



LE RESTE POUR VIVRE DES USAGERS DES CENTRES COMMUNAUX D'ACTION SOCIALE

**Réflexions autour des dépenses courantes des ménages et
présentation de la méthodologie d'enquête conduite en 2013**



Étude et rapport réalisés par

La **M**ission **R**égionale d'**I**nformation sur l'**E**xclusion
Et l'**U**nion **D**épartementale des **CCAS** du Rhône

En collaboration avec différents CCAS de la région Rhône-Alpes



Des Missions en synergie

Observer, comprendre

- La MRE construit une connaissance des situations d'exclusion ancrée dans le vécu des personnes confrontées à la précarité. À partir d'études, de données statistiques et d'analyses collectées et mises en débat avec ses partenaires, elle développe une approche transversale qui lui permet, notamment à travers son Dossier Annuel, d'identifier des phénomènes émergents et d'analyser l'impact des politiques publiques sur les populations.

"Informer, ce n'est pas seulement apporter
> des éléments d'information, mais c'est doter celle-ci
de repères, d'une structure et d'un sens." (charte de la MRE)

Mobiliser, analyser

- La MRE anime une réflexion sur des sujets spécifiques, à partir de groupes de travail composés de tous les types d'acteurs engagés dans la lutte contre l'exclusion : personnes confrontées à la précarité, professionnels de terrain, partenaires sociaux et institutionnels, chercheurs. Les travaux issus du croisement de ces différents savoirs font l'objet de colloques et sont publiés dans des rapports thématiques.

Un espace de réflexion partagée

Qu'il s'agisse de rencontres sur le terrain, de manifestations régionales ou de groupes de travail thématiques, les quatre fonctions de la MRE convergent toutes vers un concept fédérateur, celui d'espace de réflexion partagée. Toutes les données recueillies sont utiles aux acteurs et aux décideurs pour connaître, comprendre et agir.

Communiquer, interpeller

- La MRE procède à une large diffusion, y compris dans l'opinion publique, des enseignements et des recommandations issus de ses travaux. Tout en restituant la diversité des points de vue, elle cherche à faire évoluer le regard porté par la société sur les réalités de l'exclusion et sur les personnes qui les vivent.

Sensibiliser, accompagner

- La MRE sensibilise les décideurs aux enjeux de la lutte contre l'exclusion en mettant en débat les préconisations issues de ses travaux. Elle contribue à dégager des repères pour l'action, en appui aux initiatives locales. Elle intervient ponctuellement pour accompagner des dynamiques territoriales de réflexion, d'évaluation et de formation.

OUTILS DE DIFFUSION

La Lettre de la MRE bimestrielle, diffusée par courriel à un large réseau, informe de l'actualité de la MRE et de celle de ses partenaires et présente la synthèse d'un rapport ou d'une réflexion en cours. Elle est conçue comme une invitation à consulter son site Internet.

Le site Internet www.mrie.org vise à faire connaître, outre les travaux de la MRE, les actions et contributions de ses partenaires dans le but d'assurer le lien entre les différents acteurs de la lutte contre l'exclusion.

Des travaux produits à l'intérieur des groupes de travail de la MRE sont téléchargeables en ligne.

La Mission
produit
et diffuse
chaque année
des ouvrages

LA MRE, SOURCE D'INFORMATIONS RÉGULIÈRES ET ACTUALISÉES

Un Dossier Annuel présenté à l'échelon régional et local qui propose des regards sur l'évolution des situations de pauvreté/précarités en Rhône-Alpes à travers des statistiques, des paroles et expériences d'acteurs, dont les personnes en situation précaire.

Des rapports thématiques qui, à partir de groupes de travail, approfondissent un thème spécifique : « Territoires et emploi : quelles dynamiques locales pour le travail et l'emploi de tous », Gens du voyage : Passer du stationnement à l'habitat », « Réflexion croisée parents professionnels sur le décrochage scolaire »...

mrie
Mission Régionale
d'Information sur l'Exclusion
Rhône-Alpes

Mission Régionale d'Information sur l'Exclusion Rhône-Alpes

14 rue Passet • 69007 Lyon • Tél. 04 37 65 01 93 • Fax 04 37 65 01 94 • e-mail : mrie@mrie.org

SOMMAIRE

| | |
|---|------|
| 1. INTRODUCTION | p.4 |
| 2. QUELQUES MOTS SUR LA MÉTHODOLOGIE DE TRAVAIL | p.5 |
| • Public cible du questionnaire | |
| • Modalités de passation | |
| • Informations faites à l'utilisateur | |
| • Présentation du questionnaire | |
| 3. TROIS PROPOSITIONS DE CALCULS DE VALEURS DE RÉFÉRENCE POUR LES DÉPENSES CONTRAINTES | p.8 |
| • Des valeurs de références travaillées à partir de l'expertise de professionnels de CCAS : les valeurs dites « intuitées » | |
| • Détermination de valeurs de référence justifiées à partir de simulations ou études statistiques / économétriques : les valeurs dites « justifiées » | |
| • Des valeurs de références calculées à partir de l'observé : les valeurs dites « moyennes » | |
| 4. POUR POURSUIVRE LA RÉFLEXION SUR LES VALEURS DE RÉFÉRENCE | p.18 |
| 5. PREMIERS RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE PAR QUESTIONNAIRE | p.21 |
| ANNEXES | p.26 |

1- INTRODUCTION

Suite à diverses observations réalisées conjointement par la Mission Régionale d'Information sur l'Exclusion (MRIE) et l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale (UDCCAS) en matière de précarité, il en résulte un constat partagé, à savoir, l'absence d'un outil d'observation qui donne la possibilité d'appréhender rapidement et efficacement les besoins de la population en difficulté. En effet, aujourd'hui, l'exercice reste difficile : les données demeurent incomplètes notamment pour certaines sous-populations (demandeurs d'emploi ou de logement non-inscrits, habitants de logements insalubres non recensés, etc.), le temps de diffusion des informations collectées limite également la réactivité des actions à mettre en place. Les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) sont, eux, ainsi que de multiples associations, au premier plan, ils sont en relation avec des publics en difficulté, ils sont en capacité de donner l'alerte et faire office de « baromètre » pour devenir ainsi des « veilleurs » sociaux.

Ainsi, l'objectif de cette étude est double. Il s'agit, d'une part, de vérifier quel est le « reste pour vivre » (revenu disponible une fois les charges incompressibles déduites) des publics usagers des CCAS. Il s'agit, d'autre part, de tester grandeur nature l'application d'un reste pour vivre pouvant être proposé comme référence commune d'observation pour les CCAS de toute une région. Ce modèle pourra alors être travaillé à l'échelle nationale via un partenariat entre l'Union Nationale des CCAS et des partenaires de la précarité. Il importe donc de vérifier si l'observation de la précarité via un calcul de « reste à vivre commun » pourrait constituer un outil d'observation pertinent.

Ce premier rapport, co-rédigé par la MRIE et l'UDCCAS du Rhône, propose un premier retour sur les résultats enregistrés dans le cadre d'une enquête menée par questionnaire auprès des usagers des CCAS. Ce rapport insiste sur les aspects méthodologiques de ce travail et notamment les calculs de valeurs de références par poste budgétaire. Ce travail a été réalisé et rendu possible grâce à l'implication d'une cinquantaine de CCAS de Rhône-Alpes (cf. annexe 1).

L'exploitation des résultats de cette étude sera davantage travaillée par la MRIE et l'UDCCAS du Rhône au courant de l'année 2014. Des analyses issues de cette base de données seront notamment intégrées au Dossier 2014 « pauvretés, précarités, exclusions » de la MRIE¹.

¹ Ce dossier sera publié et présenté le 13 octobre 2014 au Conseil Régional Rhône-Alpes.

2- QUELQUES MOTS SUR LA MÉTHODOLOGIE DE TRAVAIL

Pour répondre aux objectifs de l'étude, le comité de pilotage a jugé adapté de concevoir un questionnaire à destination du public visé.

■ Public cible du questionnaire

Le public ciblé par ce questionnaire est constitué des usagers des CCAS qui rencontrent un travailleur social au cours de la période d'étude pour une demande d'aide facultative. Le territoire couvert par cette étude est assez large, il couvre une grande partie de la région Rhône-Alpes. Un détail des CCAS volontaires est présent en annexe (cf. annexe 1).

L'étude a ainsi mobilisé 50 CCAS de la région, qui nous ont renvoyé plus de 3 000 questionnaires saisis par leurs soins, soit *a minima* 6 000 personnes (enfants compris).

Les communes des CCAS volontaires représentent à elles seules plus de 27 % des habitants rhônalpins. Les deux départements les plus représentés sont le Rhône et l'Isère du fait de leur taille et de la participation de Grenoble et Lyon. *A contrario*, aucune commune de l'Ain n'a pu être intégrée à ce travail notamment en raison de l'absence d'union départementale sur ce département.

A priori, toutes les personnes rencontrées par les travailleurs sociaux de ces CCAS dans le cadre d'une demande d'aide facultative ont répondu au questionnaire. Toutefois, pour certains CCAS (notamment les plus importants), il n'a pas été possible d'interroger tous les demandeurs. Aussi, dans ce cas, il a été indiqué aux travailleurs sociaux de ne pas réaliser de sélection sur le public à interroger mais de choisir aléatoirement les personnes à interviewer. Cette consigne nous préserve des éventuels biais qui auraient pu impacter notre échantillonnage. L'encadré ci-dessous reprend les informations transmises aux professionnels de CCAS ayant administré le questionnaire.

INFORMATIONS ESSENTIELLES A LIRE AVANT LA SAISIE DE QUESTIONNAIRES « RESTE POUR VIVRE »

À qui faire passer ce questionnaire ?

À toute personne qui se présente au CCAS pour une demande d'aide facultative dans la période d'étude et pour laquelle un entretien avec un professionnel du CCAS a lieu. Pas de restriction particulière par rapport à ses revenus.

Attention, si vous n'avez pas le temps de remplir le questionnaire pour chaque personne rencontrée, merci de remplir aléatoirement (par exemple : une personne sur deux). Ne réalisez pas de sélection sur les publics à interroger selon vos propres critères. Cela nous permettra de préserver la représentativité des personnes interrogées.

Quand faire passer ce questionnaire ?

Jusqu'au vendredi 28 juin 2013.

Comment saisir le questionnaire ?

C'est le professionnel du CCAS qui interroge en direct la personne et remplit le questionnaire à partir de l'échange. Une fois la saisie terminée et validée, le questionnaire est automatiquement basculé sur internet à l'UDCCAS 69 et à la MRIE. Quelques remarques toutefois :

- Pour une personne hébergée chez un tiers, prendre en compte sa situation familiale et financière propre (et non celle du foyer qui héberge).
- Pour la plupart des charges, si la personne ne connaît pas le montant, un montant forfaitaire adapté à sa configuration familiale est proposé.
- La plupart des charges sont mensuelles mais attention, les dernières charges demandées (impôts et assurances diverses) sont annuelles, cela est précisé mais il est important de le garder en tête.

Pour le reste, laissez-vous guider par les questions.

En cas d'erreur de saisie :

En cas d'erreur de saisie, vous pouvez revenir aux pages précédentes, via le bouton « précédent » présent en bas de la page. Si vous avez fait une erreur de saisie après validation du questionnaire, conserver l'heure et la date de saisie, ainsi que quelques informations permettant de reconnaître le questionnaire (code postal, situation familiale) et contactez nous.

Nos contacts :

Yosra BELHADJ-ALI – UDCCAS du Rhône – yosra.belhadj-ali@udccas69.net

Flora PERRIER – MRIE – flora.perrier@mrie.org

Merci de votre participation !

■ Modalités de passation

Ce questionnaire est administré par les travailleurs sociaux. Ces derniers peuvent saisir le questionnaire au moment de la rencontre avec la personne, ou le saisir ultérieurement à partir des éléments présents sur le dossier. Dans certains CCAS, la saisie peut également être réalisée par du personnel administratif.

Le questionnaire proposé est accessible en ligne et donc saisi en temps réel. Les données sont envoyées automatiquement à l'UDCCAS du Rhône et la MRIE. Le logiciel utilisé pour l'exploitation et le traitement de l'enquête est Le Sphinx®.

■ Informations faites à l'utilisateur

Le questionnaire ne contient aucune information nominative, ni même de numéro de dossier du CCAS. Il est également important de souligner que le personnel des CCAS est tenu au respect de l'anonymat du public. En outre, la majorité des CCAS ont informé les usagers de cette enquête lors de leur rencontre avec le travailleur social.

Un code de saisie est associé à chaque questionnaire, il permet aux travailleurs sociaux d'apporter d'éventuelles modifications aux saisies effectuées ou de désigner un éventuel doublon.

■ Présentation du questionnaire

L'objectif de cette étude étant de rendre compte du reste pour vivre du public des CCAS, nous nous sommes basés sur la définition adoptée par le Conseil National de Lutte contre les Exclusions (CNLE) dans son rapport de juin 2012 « *Pour une mise en œuvre du droit à des moyens convenables d'existence* » qui fait référence aujourd'hui.

Définition du reste pour vivre

Après avoir constaté que le reste pour vivre faisait l'objet de nombreuses modalités de calculs et de définitions, le CNLE propose l'adoption d'une définition unique de ce concept. Il adopte le mode de calcul suivant : « *reste pour vivre = ressources – dépenses contraintes* ». La liste des « *dépenses contraintes* » à prendre en considération étant la suivante :

- loyer et charges liées au logement (locatives/copropriété/maison de retraite) ;
- énergie liée au logement (chauffage, électricité) ;
- télécommunications (téléphone fixe et mobile, internet, télévision) ;
- impôts, taxes et redevances ;
- assurances (maisons, véhicule, civile, complémentaire santé, etc.) ;
- frais liés à la santé (reste à charge) ;
- frais liés à l'éducation (cantine, garderie, études, modes de garde, etc.) ;
- transports (abonnements, tickets, carburant, etc.) ;
- produits et services bancaires (cotisations mensuelles, remboursement des crédits immobiliers et des crédits à la consommation) ;
- pension alimentaire à verser.

Un seul point de détail différencie l'approche que nous proposons ici avec celle préconisée par le CNLE : les cotisations mensuelles des produits et services bancaires ne sont pas pris en compte. Nous avons choisi d'écarter cette dépense pour deux raisons : d'une part parce qu'elle est très souvent inconnue des ménages, d'autre part parce qu'elle représente, *à priori*, des sommes minimales.

Il apparaît important de préciser ici que, dans sa définition, le CNLE ajoute toutefois que : « *dans la logique de respect de la dignité des personnes, de leurs choix et de leur autonomie, il apparaît essentiel d'appliquer un principe de précaution dans l'utilisation par les acteurs sociaux de ce « reste pour vivre ». En effet, le montant du « reste pour vivre » ainsi calculé ne peut être le seul élément déterminant l'éligibilité à une aide. La démarche d'accompagnement social ne peut s'affranchir d'un dialogue avec la personne concernée pour comprendre la réalité de sa situation* »².

² CNLE, 2012, « Pour une mise en œuvre du droit à des moyens convenables d'existence », p. 39.

À partir de la définition du CNLE, le questionnaire ainsi établi propose aux personnes interrogées de renseigner chacun des postes de ressources et chacun des postes de dépenses contraintes. Un exemplaire du questionnaire administré est présenté en annexe (cf. annexe 2).

Les ressources prises en compte

9 postes de ressources ont été identifiés :

- les salaires,
- les allocations chômage,
- les pensions d'invalidité,
- les pensions de retraite,
- les indemnités journalières (maladie, maternité ou accident du travail),
- les minima sociaux,
- les allocations familiales,
- les pensions alimentaires,
- les autres revenus possibles, item permettant aux personnes de déclarer d'autres revenus éventuels.

Le questionnaire propose également aux personnes qui n'ont aucune ressource de le mentionner. Aucune valeur de référence n'est proposée sur les ressources.

Les dépenses contraintes prises en compte

Les dépenses contraintes sont questionnées en trois temps. Dans un premier temps, le questionnaire interroge les **charges mensuelles** selon 9 entrées :

- coût du lieu de vie,
- charges locatives ou de copropriété,
- eau,
- énergie,
- santé,
- pension alimentaire,
- télécommunication,
- transport,
- et scolarité/garde d'enfants.

Dans un second temps, le questionnaire s'intéresse à **3 dépenses dont les ménages connaissent un montant annuel**, c'est-à-dire :

- les impôts/taxes et redevances,
- l'assurance de la voiture éventuelle,
- et les assurances habitation, responsabilité civile, famille et scolaire.

Dans un dernier temps, le questionnaire vise à connaître les éventuelles **dettes** du ménage :

- indus,
- dettes en cours de remboursement,
- et dettes qui ne font pas encore l'objet d'un remboursement.

Une estimation *a minima* du reste pour vivre

Les postes budgétaires contraints que nous avons retenus ne prennent pas en compte plusieurs dépenses qui peuvent apparaître comme essentielles comme : l'alimentation, l'habillement, les loisirs, la culture, l'entretien personnel / du logement ou les équipements et mobiliers. Les postes budgétaires pris en compte sont ceux permettant de satisfaire uniquement certains besoins primaires.

La possibilité de recourir à des valeurs de références

Pour la quasi totalité des dépenses contraintes, deux options sont alors possibles :

- soit la personne connaît le montant de cette dépense et elle le saisit,
- soit la personne ne connaît pas le montant de cette dépense et une valeur de référence lui est proposée.

Les pages suivantes présentent les modalités de détermination des valeurs de référence proposées charge par charge.

3- TROIS PROPOSITIONS DE CALCULS DE VALEURS DE REFERENCE POUR LES DEPENSES CONTRAINTEES

Pour estimer les valeurs de références, 3 propositions ont été travaillées :

- une première proposition a été travaillée à partir de l'expertise d'un groupe de professionnels issus essentiellement de CCAS de la région Rhône-Alpes (cf. annexe 3),
- une deuxième a été réalisée à partir de simulations au réel ou de références à des études statistiques, et économétriques évaluatives des dépenses (cf. annexe 4),
- une dernière propose de ré-imputer la valeur moyenne de la configuration familiale visée sur la dépense non déclarée (cf. annexe 5).

Pour l'ensemble des postes de dépenses et sur les 3 approches, le mode de calcul a été pensé en prenant en compte la composition familiale (personne seul, couple sans enfant, etc.) ; la limite a été fixée à 2 adultes et 8 enfants.

Le questionnaire en ligne fait référence aux premières valeurs citées (approche CCAS). L'objectif de cette étude est, entre autres, de consolider ce premier travail de détermination de valeurs de références à partir des 3 approches proposées.

■ Des valeurs de références travaillées à partir de l'expertise de professionnels de CCAS : les valeurs dites « intuitées »

L'ensemble des estimations de dépenses réalisées dans ce cadre ont été pensées par un groupe de travail regroupant des CCAS et le directeur de la MRIE (détails des valeurs estimées en annexe 3). Ces valeurs de références ont été établies à partir de 3 propositions de budgets-types : les budgets-types de l'UNAF (Union Nationale des Associations Familiales)³, ceux proposés par le site monbudget.com et ceux déterminés par le Secours Catholique dans son rapport de 2009⁴. Elles sont, par ailleurs, largement construites à partir de l'expertise de terrain des professionnels impliqués.

Des références qui relèvent de la survie

Les valeurs de référence que nous avons retenues pour estimer les charges contraintes sont pensées a minima. En effet, ces valeurs sont inférieures à celles définies par l'UNAF dans sa définition de postes de budgets-types. Or, l'UNAF précise : « le calcul d'un budget théorique par l'UNAF résulte du désir de mesurer, dans un contexte économique et social donné, les sommes nécessaires chaque mois pour satisfaire, dans des conditions décentes mais modestes, les besoins de base d'une famille-type, afin de lui assurer un niveau de vie « minimum décent », c'est-à-dire en dessous duquel, sauf circonstances particulières (avantages en nature, prix locaux inférieurs à la moyenne nationale, etc.), commencent les risques de privation ». Ces différents éléments rendent compte du caractère particulièrement précaire utilisé dans cette modélisation qui reflète des conditions de vie des usagers a minima. Il est question ici de conditions relevant de la survie.

³ Site internet de l'Unaf www.unaf.fr rubrique « Études et Recherches » / « Budgets-types ».

⁴ Secours Catholique, 2010, « Ressources, crise et pauvreté », *Statistiques d'accueil 2009*.

■ Détermination de valeurs de référence justifiées à partir de simulations ou études statistiques / économétriques : les valeurs dites « justifiées »

Dans cette deuxième approche, un travail de détermination de valeurs de références par typologie familiale a été réalisé à partir d'études et analyses existantes sur le sujet, et à défaut, à partir de simulations réalisées (détails des valeurs estimées en annexe 5). Sur chaque point, les sources et raisonnements choisis sont explicités. De la même façon que pour l'approche proposée par les professionnels des CCAS, les valeurs de références ont été pensées *a minima*. À ce titre notamment, dans nos évaluations réalisées sur la base des unités de consommation⁵, nous considérons que les enfants ont tous moins de 14 ans, d'où l'imputation de 0,3 unité de consommation supplémentaire par enfant et non 0,5.

→ LOYER BRUT

En vue de mesurer le coût du logement, nous avons fait le choix de nous calquer sur le mode de calcul des loyers des logements HLM, soit, **le prix au mètre carré multiplié par la surface du logement loué**. Ainsi, nous cherchons à estimer un loyer brut hors charges sans prendre en compte les frais liés aux réparations du logement ou les produits destinés aux travaux courants d'entretien.

Détermination d'un prix au mètre carré

Pour déterminer un prix au mètre carré, nous avons pris en compte les prix des plafonds de loyers pour les 3 principaux types de logements sociaux actuels offrant les loyers les plus bas, à savoir les logements financés par le prêt locatif social (PLS), ceux par le prêt locatif à usage social (PLUS) et ceux par le prêt locatif aidé d'intégration (PLAI). Ces données sont issues d'un rapport du ministère de l'égalité des territoires et du logement⁶. Concernant les loyers du secteur privé, nous avons entrepris la même démarche en se référant aux données issues du site « Clameur »⁷, outil de mobilisation des références locatives du marché privé.

Ainsi :

- Dans le parc social, le **loyer brut moyen a été estimé à 6,3 €/m²**. Ce montant correspond à la moyenne des loyers maximum par zone en 2012 hors région parisienne⁸ pour les logements en PLUS ou PLAI d'une part, et pour les logements en PLS d'autre part.
- Dans le parc privé, le **loyer brut moyen a été évalué à 7,8 €/m²**. Ce chiffre est issu d'une évaluation réalisée sur le site « Clameur » à partir de plus de 150 références locatives au niveau régional. Pour chaque département de la région, le loyer de marché (en €/m²) en 2012 le plus bas a été sélectionné et ensuite une moyenne a été réalisée à partir de ces éléments.

Somme toute, le prix au mètre carré pour l'ensemble des logements locatifs sociaux et privés a été estimé à la moyenne des coûts évalués dans les deux parcs, à savoir environ **7 €/m² pour l'ensemble du parc locatif**.

Détermination d'une surface en fonction de la configuration familiale

Pour déterminer le loyer, il reste encore un élément à identifier, à savoir la surface des logements. Nous n'avons pas trouvé d'estimation moyenne de surface par configuration familiale mais plusieurs sources d'information nous ont aidés à la définir.

⁵ Les unités de consommations sont définies par l'Insee. Il s'agit d'une échelle d'équivalence qui rend compte des économies d'échelle opérées dans un ménage. Cette dernière attribue 1 unité de consommation (UC) au premier adulte, 0,5 UC aux autres personnes de 14 ans et plus et 0,3 UC aux enfants de moins de 14 ans.

⁶ Ministère de l'égalité du territoire et du logement, 2012, « les aides financières au logement ».

⁷ Site internet de Clameur : www.clameur.fr

⁸ Donc hors zone 1 et 1 bis.

La loi renvoie une surface minimum « décente » dans son décret n°2002-120 du 30 janvier 2002. Cet article tranche sur une surface minimale décente de 9 m² pour une personne seule. L'Insee, quant à elle, renvoie à un nombre de pièces minimal avec : au moins une pièce de séjour, une pièce pour chaque couple, une pièce pour chaque autre adulte ayant 19 ans ou plus, une pièce pour deux enfants s'ils sont de même sexe ou ont moins de 7 ans et une pièce par enfant sinon. Si ces critères ne sont pas respectés, l'Insee parle de sur-occupation. Une troisième source d'information a été utilisée. Il s'agit cette fois d'un article de l'État disponible sur le portail du service public et intitulé « *aide sur le nombre de pièces et la surface du logement* »⁹. Ce dernier propose une référence de type de logement selon le nombre d'habitants, tout en tenant compte du fait que pour un même nombre de pièces, la surface peut varier dans des proportions importantes. Il précise également une surface de logement moyenne selon le type de logement, exemple : 32 m² pour un T1, 45 m² pour un T2, etc.

À partir de l'ensemble de ces informations, nous avons évalué la surface pour un adulte. Entre les 9 m² préconisés par la loi et les 32 m² estimés en moyenne par l'État pour une personne seule, nous avons opté pour une surface entre-deux de 25 m² par adulte. Puis, en référence à la pièce supplémentaire par enfant indiquée par l'Insee, nous ajoutons 10 m² par enfant supplémentaire.

Estimation finale du loyer brut

La formule utilisée pour déterminer le loyer par composition familiale est donc la suivante :

Loyer brut = 7 € * (25 * nombre d'adultes + 10 * nombre d'enfants)

Exemple : Pour une famille de 2 adultes et de 2 enfants, la surface estimée est donc de :

*La surface logement = 25 m² * 2 adultes + 10 m² * 2 = 70 m²*

*Donc le loyer brut = (7 € * 70) = 490 €*

→ LE MONTANT DES AIDES AU LOGEMENT

Des simulations sur le site de la Caf ont été réalisées pour chaque configuration familiale et sur plusieurs départements de l'étude. Le niveau de ressource pris en compte pour ces simulations est celui du RSA activité soit 483,24 € par mois en 2013. Nous avons noté sur l'ensemble des simulations réalisées, que le différentiel entre le maximum d'APL attribué et le minimum pour chaque configuration familiale selon le département ne dépasse pas 50 €. Dans le cas de différences entre départements, une moyenne a été appliquée pour définir la valeur de référence.

Exemple : Pour une famille de 2 adultes et 2 enfants, le montant de l'aide au logement est évalué à 420,30 € par mois.

→ LOYER NET

Le montant moyen d'aide au logement, nous a permis d'évaluer le loyer net, la formule pour déterminer le loyer net étant :

Loyer net = loyer brut – aide au logement

Exemple : Pour une famille de 2 adultes et 2 enfants :

Loyer net = 490 – 420,30 = 69,70 €/mois.

⁹ Portail de la fonction publique : www.fonction-publique.gouv.fr rubrique « Fonction publique » / « Action sociale » / « Bourse du logement » / « Aide sur le nombre de pièces et la surface du logement ».

→ ABONNEMENT ET FOURNITURE EN EAU

Tout comme de nombreuses autres charges, l'estimation de la facture d'eau est très complexe principalement parce que celle-ci dépend de facteurs qu'il est impossible de contrôler dans un exercice d'estimation régionale : la consommation varie fortement selon les ménages (au-delà du nombre de personnes composant le ménage, la présence de certains appareils électroménagers impacte également la consommation), l'opérateur des services de l'eau (Veolia, Lyonnaise des eaux, etc.), le lieu d'habitation (qui fait notamment fluctuer l'abonnement et les taxes), etc. L'exercice de l'établissement d'une facture type est donc périlleux et simplificateur d'une réalité bien plus complexe ; il variera ici uniquement en fonction du nombre d'unités de consommation composant le ménage.

Pour estimer la facture mensuelle de l'eau, nous avons tout d'abord cherché à évaluer la consommation des ménages. L'observatoire des usagers de l'assainissement en Ile-de-France (Obussas) évalue la consommation annuelle des ménages à 50 m³ d'eau par unité de consommation. Cette évaluation est confirmée par l'observatoire des services publics et d'assainissement, qui, dans son étude publiée en février 2012¹⁰, estime une consommation annuelle pour une personne seule à 54,7 m³ d'eau. L'étude de quelques factures d'eau individuelles induisent une sur-évaluation de la consommation moyenne, nous optons donc pour la fourchette basse soit **50 m³ d'eau par unité de consommation**.

Pour estimer le coût total, deux montants de la facture doivent être différenciés : les charges variables en fonction de la consommation et les charges fixes, relevant de l'abonnement à l'eau et/ou de l'assainissement, montant différent sur chaque commune.

- Pour déterminer un montant forfaitaire de charges fixes, nous avons contacté 7 syndicats des eaux¹¹ et opéré une moyenne sur les 7 montants annuels indiqués. Un **montant moyen de 90 € est défini pour les charges fixes** (le même quelque soit la configuration familiale du ménage).
- Pour les charges variables, nous sommes partis du prix moyen de l'eau défini par l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement pour une personne seule¹². Le coût des charges variables selon la consommation était alors défini à 1,82 € par m³. Nous avons réévalué cette valeur en fonction des augmentations tarifaires de l'eau qui ont eu lieu depuis 2009¹³, **le tarif de l'eau est alors fixé en 2013 à 1,92 € par m³ hors charges fixes**.

La formule utilisée pour déterminer la facture d'eau par composition familiale est donc la suivante :

Facture d'eau mensuelle = (90 € + 50 m³ * nombre d'unités de consommation * 1,92 €) / 12

Exemple : Pour une famille de 2 adultes et 2 enfants :

*Facture d'eau = (90 + 50*2,1*1,92)/12 = 24 €.*

¹⁰ Salvetti M., 2012, « Zoom sur la gestion patrimoniale des services publics d'eau et d'assainissement collectif », *Les Synthèses*, Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement, n°4.

¹¹ Les estimations portent sur Les Vans en Ardèche, Le Bessat dans la Loire, Lyon, Givors, Saint-Priest, Limonest et une commune rurale du Rhône.

¹² L'observatoire ventile la composition du prix moyen de l'eau par mètre cube uniquement. Nous avons donc isolé ce qui était de l'ordre des charges fixes et ce qui était de l'ordre des charges variables.

¹³ Augmentations de 1,5 % en 2010, 2,1 % en 2011 et 2 % en 2012 (source : Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes).

→ ÉNERGIE

Nous cherchons à estimer les dépenses des ménages pour l'énergie de logement, c'est-à-dire les énergies utilisées pour le chauffage, l'éclairage, la cuisson, l'électroménager, etc.¹⁴. En vue d'estimer ces dépenses nous considérons que les ménages utilisent le gaz et l'électricité de façon conjointe car ce sont les énergies les plus utilisées, notamment pour le chauffage où le fioul reste marginal avec moins de 20 % des ménages l'utilisant.

D'après le Commissariat Général au Développement Durable, les ménages dépensaient 15 € au mètre carré en 2006 pour les dépenses d'énergie de leur logement. Cette valeur doit subir les augmentations du gaz et de l'électricité qui, depuis 2006, ont été plus ou moins importantes. Le résultat de la hausse de l'électricité et celle du gaz entre 2006 et début 2013¹⁵ sont bien différentes : la première énergie monte la valeur à 17 € et la seconde à 21 €. Le point de départ du calcul de la valeur de référence s'appuie donc sur la moyenne de ces résultats, donnant ainsi **19 € annuel du mètre carré en 2013**. Il est alors possible d'estimer la dépense des ménages en multipliant la surface du logement de chaque configuration familiale avec cet indicateur.

La formule utilisée pour obtenir les dépenses mensuelles est alors la suivante :

Facture d'énergie mensuelle = Surface du logement * 19 € / 12

Exemple : Pour une famille de 2 adultes et 2 enfants, la surface du logement a été évaluée à 70 m² dans les estimations présentées précédemment, ainsi :

*Facture d'énergie = (70 * 19) / 12 = 111 €*

→ FRAIS DE SANTÉ

Pour estimer les charges de santé, nous avons uniquement intégré un coût de complémentaire santé éventuel, pour les personnes disposant de revenus supérieurs au plafond de la couverture maladie complémentaire (CMU-C). Aucun reste à charge n'a été pris en compte, toujours dans une logique de détermination de frais *a minima*.

Pour mémoire, la CMU-C est une couverture maladie complémentaire gratuite proposée aux personnes sous condition de résidence sur le territoire français de façon stable et régulière et sous condition de ressources. En 2013, le montant mensuel maximum requis est de 661 € pour une personne seule. Les montants mensuels maximum sont ensuite définis par nombre de personnes dans le ménage ; ils suivent une logique proche des unités de consommation. Nous avons donc considéré qu'un foyer disposant d'un niveau de vie (revenus mensuels rapportés au nombre d'unités de consommation) inférieur à 661 € par unité de consommation n'avait aucuns frais de santé mensuels. Une étude de l'assurance maladie précise que ces derniers ont peu de restes à charge ; « *les trois quarts d'entre eux ont fait appel au système de santé, en 2010, sans avoir aucun reste à charge* »¹⁶. Ce dernier point confirme notre hypothèse de départ de ne prendre en compte aucun reste à charge.

¹⁴ La définition et les éléments sur lesquels l'estimation s'appuie sont tirés du document suivant : Commissariat Général au Développement Durable, 2010, « Le budget énergie du logement : les déterminants des écarts entre les ménages », *Le point sur*, n°56. Disponible sur : www.developpement-durable.gouv.fr

¹⁵ Source : Commission de Régulation de l'Énergie : www.cre.fr

¹⁶ Ricci P., 2011, « Restes à charge des personnes bénéficiant de la CMU-C en 2010 », *Points de repère*, CNAMTS, n°35.

Pour les personnes dont le niveau de vie est supérieur à 661 € par unité de consommation, nous avons appliqué un montant en fonction de la configuration familiale. Ce dernier débute à 26 € mensuels pour une personne seule. Pour opter sur ce montant de référence, nous nous sommes basés sur l'enquête annuelle de la DREES (Direction de la Recherche des Etudes, de l'Evaluation et de la Statistique publique) de février 2012 qui propose une modélisation économétrique d'estimation des cotisations mensuelles¹⁷. Ce modèle évalue à 26 € le montant mensuel d'une complémentaire santé par personne. Cette dernière bénéficie d'un niveau de garantie faible (catégorie D), sous contrat individuel en mutuelle ; elle est âgée entre 25 et 60 ans. Nous avons donc multiplié ce montant en fonction du nombre de personnes présentes dans le foyer puis réduit la cotisation totale de 5,6 % pour les familles avec enfants, comme le préconise le modèle économétrique.

Les formules utilisées pour le calcul des frais de santé sont donc :

Si le niveau de vie de la personne \leq 661 € par UC et par mois :

Frais de santé = 0

Si le niveau de vie de la personne $>$ 661 € par UC et par mois sans présence d'enfant :

Frais de santé = 26 * nombre de personnes dans le ménage

Si le niveau de vie de la personne $>$ 661 € par UC et par mois avec présence d'enfant :

Frais de santé = 26 * nombre de personnes dans le ménage – (26*nombre de personnes dans le ménage*0,056)

Exemple : Pour une famille de 2 adultes et 2 enfants dont le niveau de vie est supérieur à 661 € par UC et par mois :

$Frais\ de\ santé = 26*4 - (26*4*0,056) = 98\ €$

→ FRAIS DE TÉLÉCOMMUNICATION

Ce poste est consacré aux dépenses de téléphonie mobile et fixe, de télévision et d'accès à internet. Nous avons fixé une base de 30 € pour l'ensemble des services téléphonie fixe, télévision et accès internet appelé communément « bouquet de service ». Il s'agit du prix le plus bas du marché actuel.

À partir d'une personne et 3 enfants, nous avons estimé l'arrivée d'un forfait mobile en plus dans le foyer en considérant que le plus grand des enfants pourrait en disposer. Le montant du prix du forfait mobile a été fixé à 2 €/mois, prix d'un forfait minimum actuel sans accès internet sur le mobile.

La formule utilisée pour le calcul des frais de télécommunication est donc :

Frais de télécommunication = (30 € pour le ou les adulte(s) + 2 € par enfant à partir du 3ème enfant)

Exemple : Pour une famille de 2 adultes et 2 enfants :

$Frais\ de\ télécommunication = 30\ €$

¹⁷ Garnero M., 2012, « Les contrats les plus souscrits auprès des complémentaires santé en 2009 », *Études et résultats*, DREES, n°789.

→ FRAIS DE TRANSPORT

Pour estimer les dépenses de transport des ménages, le choix est fait de se baser uniquement sur les abonnements de transport en commun. Les dépenses de carburants liées aux déplacements effectués en voiture sont écartées. Ces dernières peuvent être assimilées, dans les zones rurales, aux dépenses pour les transports en commun des citoyens¹⁸.

Toujours dans une optique de minimisation des dépenses, nous prenons en compte l'abonnement aux transports en commun le plus avantageux pour chaque personne du foyer. Le montant des abonnements étant différent selon la commune de résidence, les valeurs retenues résultent d'une moyenne des tarifs des villes de Lyon (TCL), Grenoble (TAG) et Saint-Etienne (STAS).

La plupart du temps, l'offre la plus avantageuse est l'abonnement annuel qui peut ensuite être mensualisé. Pour le tout public le tarif moyen est alors de 43 € par mois et pour les jeunes¹⁹ il est de 15 € par mois. Des avantages existent souvent dans les villes comme les réductions selon le quotient familial à Grenoble ou selon le statut (AAH, CAE, RSA, etc.) à Lyon mais leurs conditions ne sont pas transposables d'une ville à l'autre. C'est pourquoi nous utiliserons le principe de tarification sociale qui devrait être commun à toutes les villes. Cette tarification est réservée aux ménages dont le niveau de vie par unité de consommation est inférieur au seuil de la CMU-C soit 661 € en 2013. Donc, si le ménage remplit cette condition, l'estimation du coût du transport résultera du nombre de personnes du ménage multiplié par le tarif de transport « social » moyen s'élevant à 13,6 €. Sinon, le nombre d'adultes sera multiplié par le montant de l'abonnement tout public, et le nombre d'enfants par le tarif « jeunes ».

Les formules utilisées pour obtenir les dépenses mensuelles sont donc les suivantes :

Si le niveau de vie par unité de consommation ≤ 661 € :

Frais de transport = nombre personnes du ménage * 13,6

Si le niveau de vie par unité de consommation > 661 € :

Frais de transport = nombre d'adultes * 43 + nombre d'enfants * 15

*Exemple : Pour une famille de 2 adultes et 2 enfants dont le niveau de vie inférieur au seuil de la CMU-C :
Frais de transport = $4 * 13,6 = 54,4$ €*

→ SCOLARITÉ ET/OU GARDE D'ENFANTS

Nous avons écarté ici les frais de garde car la plupart des usagers ne recourent pas à la garde pour leurs enfants. L'évaluation proposée ici tient donc uniquement compte des frais de cantine, considérant que les enfants sont scolarisés dans une école publique. Pour estimer ces frais de cantine, il n'a pas été possible de tenir compte des variations liées : aux revenus des parents (ces derniers impactent le prix du repas), aux différences de tarifications selon la commune de résidence, et à la fréquence du recours à la cantine.

Pour évaluer les frais de cantine, les CCAS volontaires pour l'étude, ont réalisé une moyenne forfaitaire par enfant et par mois sur la base de 20 jours de cantine par enfant. Le coût unitaire d'un repas a été fixé à 2 €.

La formule utilisée pour estimer les frais de scolarité est donc la suivante :

Frais de scolarité = 20 * 2 * nombre d'enfants

Exemple : Pour une famille de 2 adultes et 2 enfants :

*Frais de scolarité = $20 * 2 * 2 = 80$ €*

¹⁸ D'après le Commissariat Général au Développement Durable, un adulte vivant en zone rurale dépensera moins de 50 € par mois dans le carburant.

¹⁹ Le tarif « jeunes » comporte des conditions différentes selon les villes mais globalement il s'agit d'un tarif réservé aux mineurs et/ou aux enfants scolarisés.

→ **IMPÔTS, TAXES ET REDEVANCES**

Ces frais regroupent essentiellement les impôts sur le revenu, la taxe d'habitation et la redevance audiovisuelle. Les impôts sur le revenu sont écartés des valeurs de référence car la plupart des usagers ont de faibles revenus et ne sont donc pas imposables. **Seules la taxe d'habitation et la redevance télé seront donc prises en compte.**

Le calcul de la taxe d'habitation est complexe et repose sur différents critères difficiles à homogénéiser. Ainsi, seules deux caractéristiques du calcul de la taxe d'habitation seront utilisées. Premièrement, la loi prévoit **une exonération de la taxe d'habitation et de la redevance audiovisuelle pour les personnes bénéficiant de l'AAH et les personnes âgées de plus de 60 ans.** Nous prendrons en compte cette exonération puisque nous disposons de ces deux informations dans le questionnaire.

Deuxièmement, il existe un plafonnement de la taxe d'habitation pour les ménages les plus modestes (dont le revenu fiscal de référence est inférieur à un seuil donné, dit « plafond » dans cet article). Nous appliquerons cet abattement à tous les ménages hors bénéficiaires de l'AAH et plus de 60 ans. Nous partons du principe que ces derniers disposent de revenus équivalents au seuil de pauvreté, soit environ la moitié du revenu fiscal de référence plafond attribué par le service des impôts. Un nombre de parts est calculé en fonction de la configuration du ménage, selon les critères suivants : une part pour chaque adulte, une demi-part pour chacun des deux premiers enfants, une part pour chaque enfant à partir du troisième et une demi-part supplémentaire pour un adulte élevant seul ses enfants. L'abattement est le même quelque soit le montant du revenu fiscal de référence, il dépend uniquement du nombre de parts du ménage (cf. tableau). Le montant maximum de la taxe d'habitation peut alors être fixé à hauteur de 3,44 % du revenu fiscal de référence auquel on a soustrait au préalable le montant de l'abattement.

Calcul de l'abattement prévu aux ménages dont les revenus sont inférieurs au revenu fiscal de référence

| Nombre de parts | Montant du revenu fiscal de référence plafond | Montant de l'abattement |
|---------------------|---|--|
| 1 part | 23 572 € | 5 113 € |
| 1,5 part | 29 079 € | 6 591 € |
| 2 parts | 33 413 € | 8 069 € |
| 2,5 parts | 37 747 € | 9 547 € |
| 3 parts | 42 081 € | 11 025 € |
| Supérieur à 3 parts | 42 081€ + 4 334 € par demi-part supplémentaire | 11 025 € + 2 614 € par demi-part supplémentaire |

Source : Service des impôts - 2013

Par ailleurs, la redevance audiovisuelle ne fait pas l'objet d'une réduction ou d'une exonération aux personnes dont les revenus sont inférieurs au revenu fiscal de référence plafond, il faut donc ajouter la somme de 131 € (redevance pour l'année 2013) au montant de la taxe d'habitation.

La formule utilisée est alors la suivante :

Pour un ménage bénéficiaire de l'AAH ou âgé de plus de 60 ans :

Taxes = 0

Pour un ménage non bénéficiaire de l'AAH et âgé de moins de 60 ans :

Taxes = 0,0344 * (0,5 * revenu fiscal de référence plafond – abattement) + 131

Exemple : Pour une famille de 2 adultes et 2 enfants. Cette dernière dispose de 3 parts. Le revenu fiscal de référence plafond est évalué à 42 081 € (mais on considère qu'elle ne dispose que de la moitié de ce revenu) et l'abattement dont elle bénéficie est de 11 025 €.

*Taxes = (0,0344 * (0,5*42 081 – 11 025) + 131) / 12 = 40 € / mois*

→ ASSURANCE DE LA VOITURE

La valeur de référence de l'assurance automobile est estimée à partir de l'exemple d'une petite voiture de plus de 10 ans, assurée au minimum dans une assurance classique. Ainsi, une Volkswagen polo de 1998 assurée au tiers, sans bonus, à la MAAF coûtera **240 € à l'année, soit 20 €/mois**. D'après un conseiller de cette même entreprise, l'exemple est représentatif de la réalité, car une assurance coûte au minimum entre 200 € et 250 € par an.

Toujours dans une optique de calculer les valeurs de références pour une situation minimale nous considérons qu'une famille, même nombreuse, ne dispose que d'une voiture.

→ ASSURANCE HABITATION, RESPONSABILITÉ FAMILLE, CIVILE OU SCOLAIRE

Pour l'assurance habitation, les tarifs ont été prélevés chez un assureur militant suivant le nombre de pièces du logement. Nous nous sommes basés sur un contrat souscrit en 2013 pour un ménage dont le patrimoine mobilier est inférieur à 3 500 € et qui dispose d'objets précieux dont la valeur n'excède pas 6 000 €. Des simulations ont été réalisées sur les territoires du Rhône, de la Loire, de l'Isère et de la Drôme avec le profil type d'un demandeur d'emploi, locataire de son appartement.

*Exemple : Pour une famille de 2 adultes et 2 enfants :
Assurance habitation = 12,2 €/mois*

■ Des valeurs de références calculées à partir de l'observé : les valeurs dites « moyennes »

Le nombre important de retours de questionnaires nous permet de penser une troisième méthode d'évaluation des valeurs de références : la constitution de valeurs calculées à partir de l'observé (détails des valeurs estimées en annexe 5). Ceci implique donc de calculer une moyenne des dépenses déclarées pour chaque configuration familiale et chacun des 10 postes de dépenses contraintes concernées par les valeurs de référence : loyer, eau, énergie, santé, télécommunication, transport, frais de garde / scolarité, impôts / taxes, assurance voiture et assurance logement / responsabilité civile / scolaire. À noter que sur chaque poste de dépenses contraintes, entre 46 % et 97 % des répondants au questionnaire déclarent le montant de la dépense et n'ont donc pas recours aux valeurs de références. *A contrario*, entre 3 % et 54 % des répondants sollicitent les valeurs de référence. Ainsi, par exemple, les dépenses mensuelles de santé pour une personne seule avec un enfant seront ici évaluées à 26 €, 26 € correspondant à la moyenne des frais de santé déclarés²⁰ par les personnes seules avec un enfant ayant répondu à l'enquête.

Une méthode fiable pour les configurations familiales fortement représentées

Répartition des ménages interrogés par configuration familiale

| | Nombre | Part |
|----------------------------|--------------|--------------|
| Personne seule | 2 021 | 60 % |
| Couple | 347 | 10 % |
| Mono-parent avec 1 enfant | 290 | 9 % |
| Mono-parent avec 2 enfants | 199 | 6 % |
| Mono-parent avec 3 enfants | 73 | 2 % |
| Mono-parent avec 4 enfants | 29 | <1 % |
| Mono-parent avec 5 enfants | 12 | <1 % |
| Mono-parent avec 6 enfants | 4 | <1 % |
| Mono-parent avec 7 enfants | 1 | <1 % |
| Mono-parent avec 8 enfants | 0 | 0 % |
| Couple avec 1 enfant | 117 | 3 % |
| Couple avec 2 enfants | 113 | 3 % |
| Couple avec 3 enfants | 93 | 3 % |
| Couple avec 4 enfants | 43 | 1 % |
| Couple avec 5 enfants | 9 | <1 % |
| Couple avec 6 enfants | 4 | <1 % |
| Couple avec 7 enfants | 3 | <1 % |
| Couple avec 8 enfants | 1 | <1 % |
| Total | 3 359 | 100 % |

Source : Étude « Reste pour vivre » - MRIE / UDCCAS 69 – 2013

Cette méthode a l'intérêt de s'appuyer sur des données réelles ; elles rendent donc compte d'un ensemble de situations concrètes. Elles se basent sur la population cible des usagers des CCAS en demande d'aide facultative. Les biais induits par un élargissement de la population cible sont donc ici écartés.

Toutefois, cette méthode comporte une limite importante : celle du nombre de montants déclarés utilisés pour le calcul de la moyenne. En effet, toutes les configurations familiales ne sont pas renseignées de la même façon. Ainsi, les valeurs de références calculées à partir de cette méthode seront plus ou moins fiables selon la configuration familiale étudiée.

Compte tenu du nombre important de retours de questionnaires de personnes seules, de couples et de couples avec un enfant (en vert sur le tableau), l'estimation de valeurs de références à partir de l'observé sur les dépenses contraintes de ces configurations familiales peut être considérée comme fiable. Avec plus de 100 retours de questionnaires pour les familles monoparentales avec deux enfants, les couples avec un enfant et les couples avec deux enfants (en violet sur le tableau), la fiabilité des valeurs de références calculées à partir de l'observé peut encore être retenue sur ces typologies. À l'inverse, les estimations de montants mensuels à partir de l'observé calculé sur les 10 autres configurations familiales (en orange sur le tableau), basés sur moins de 100 observations, doivent être considérées comme peu fiables.

Des valeurs de références pour les configurations familiales peu renseignées potentiellement déductibles par le calcul

Par la suite, les valeurs calculées à partir de l'observé sur les configurations familiales peu renseignées ne seront pas utilisées. Nous aurions pu choisir de consolider ces valeurs. Par exemple, il aurait pu être envisagé d'extrapoler les résultats enregistrés sur les configurations familiales bien renseignées. De nouvelles valeurs pourraient alors être déterminées par une pondération opérée en fonction du nombre d'individus composant le ménage.

Exemple : écart de montant moyen déclaré mensuel de santé de X € enregistré entre les mono-parents avec un enfant et les mono-parents avec 2 enfants, d'où application d'un différentiel de X € multiplié par le nombre d'enfant supplémentaire sur les autres configurations familiales de mono-parents.

Cet exercice nécessite une réflexion spécifique à chaque charge qui pourra être poursuivi dans le cadre de travaux futurs sur le sujet, mais qui ne fait pas l'objet d'un travail engagé à ce jour.

²⁰ N'ont été utilisées que les valeurs déclarées par les répondants au questionnaire et non les valeurs de références imputées dans la base initiale.

4- POUR POURSUIVRE LA RÉFLEXION SUR LES VALEURS DE RÉFÉRENCE...

Cette quatrième partie s'intéresse à la confrontation des différentes approches de valeurs de références déterminées pour chacun des postes de dépenses des ménages. Les valeurs de références estimées à partir de l'expertise de professionnels des CCAS (valeurs « intuitées ») et celles déterminées à partir de simulations ou études (valeurs « justifiées ») sont comparées aux valeurs « moyennes » observées. Nous dénommerons les deux premières approches : les valeurs théoriques, de par la nature de leur définition.

Afin d'établir nos comparaisons sur un nombre suffisant d'observations, celles-ci ne seront établies que sur les 3 configurations familiales les plus renseignées à savoir : « personne seule » – « couple » et « famille monoparentale avec un enfant ». L'optique de ce travail est de permettre une poursuite de réflexion sur les valeurs théoriques. Nous renvoyons à l'annexe 5 qui détaille les comparaisons.

Des valeurs théoriques globalement sous évaluées

Le tableau ci-dessous présente les écarts observés entre les montants moyens déclarés et les valeurs théoriques intuitées et justifiées. Les écarts sont calculés à partir de la configuration familiale « une personne seule », cette dernière étant la plus renseignée. Les montants théoriques sur évalués sont colorés en orange et ceux sous évalués en bleu ; l'intensité de la couleur variant selon l'importance de l'écart.

Différences observées entre les montants moyens déclarés et les montants théoriques estimés Cas d'une personne seule

| Estimation des charges mensuelles (en €) | Pour les valeurs théoriques intuitées | Pour les valeurs théoriques justifiées |
|---|--|---|
| Loyer brut | -59 % | -59 % |
| Loyer net | -109 % | -109 % |
| Aides au logement | -9 % | -9 % |
| Abonnement et fourniture en eau | -6 % | -23 % |
| Energie | -28 % | -32 % |
| Frais de santé (niveau de vie ≤660 €/UC) | | -100 % |
| Frais de santé (niveau de vie >660 €/UC) | | -24 % |
| Frais de télécommunication | -3 % | -3 % |
| Frais de transport (niveau de vie ≤66 €/UC) | | -9 % |
| Frais de transport (niveau de vie >66 €/UC) | 213 % | 187 % |
| Frais de scolarité et/ ou garde d'enfants | | |
| Impôts, taxes et redevances | 183 % | 67 % |
| Assurance de la voiture | -24 % | -59 % |
| Assurance habitation | -9 % | -22 % |

Source : Étude « Reste pour vivre » - UDCCAS / MRIE - 2013

Lecture du tableau : la valeur théorique intuitée du loyer brut est 59 % inférieure à celle observée.

Globalement, les tableaux de comparaisons rendent compte de montants théoriques inférieurs aux montants observés, donc d'une sous évaluation. Deux principales justifications permettent déjà d'expliquer cette sous évaluation pour tous les postes de dépenses. La première tient au fait que nous avons fait le choix de calculer les valeurs théoriques *a minima*. La deuxième tient au mode de calcul des valeurs observées : il s'agit de valeurs observées moyennes. Or, du fait de l'existence de valeurs particulièrement importantes, la moyenne a tendance à sur évaluer les réponses déclarées²¹.

Dans l'encadré ci-après, nous proposons de revenir sur ces écarts poste par poste. Des hypothèses permettant d'expliquer les différentiels entre les montants moyens déclarés et les montants issus des estimations théoriques justifiées sont également proposées. Aucune explication n'est apportée sur les écarts entre montants moyens déclarés et valeurs théoriques intuitées.

²¹ Pour éviter ce dernier biais, une autre option pourrait être de choisir la valeur médiane des montants déclarés.

POUR ALLER PLUS LOIN... ÉLÉMENTS D'EXPLICATION DES ÉCARTS ENREGISTRÉS POSTE PAR POSTE

Loyer :

En ce qui concerne le loyer, les valeurs de référence ont été largement sous évaluées, en particulier pour les personnes seules. Que ce soit avec la méthode intuitée ou la méthode justifiée, les loyers sont 2,5 fois plus faibles que ceux déclarés par les personnes seules ayant répondu à l'enquête. L'écart est plus faible pour les deux autres configurations familiales mais reste important.

Plusieurs raisons peuvent expliquer le décalage :

- le montant du loyer au m² a été estimé *a minima* (voir les justifications en partie 3) et donc probablement bien en-dessous de la réalité des loyers payés par les personnes interrogées. Le différentiel observé entre loyer déclaré et loyer de référence pour les configurations familiales de plus d'une personne se réduit ensuite en raison d'une surévaluation de la surface supplémentaire octroyée ;
- dans la plupart des cas, l'aide au logement a été sur évaluée car les ménages interrogés ne sont pas tous bénéficiaires du RSA, or, les calculs d'aide au logement ont été réalisés à partir d'une situation type de ménage bénéficiaire du RSA ;
- la majorité des répondants au questionnaire vivent dans des grandes agglomérations (notamment lyonnaise et grenobloise) où les loyers sont particulièrement élevés.

Abonnement et fourniture en eau :

Les montants théoriques d'eau sont plus proches des montants moyens déclarés. Les deux méthodes de calculs théoriques ont tendance toutefois à légèrement sous évaluer les factures réellement déclarées par les personnes. La méthode théorique intuitée semble plus proche de la réalité observée ; l'écart maximal enregistré sur les 3 configurations familiales est de 10 %. Les écarts enregistrés entre valeurs théoriques justifiées et valeurs moyennes sont plus élevés, plus encore pour les configurations familiales de plus d'une personne.

Nous avons identifié 3 hypothèses permettant d'expliquer cette sous évaluation du montant théorique justifié par rapport au montant moyen déclaré par les ménages :

- les moyennes déclarées ont pu être biaisées par des erreurs de compréhension. Certaines personnes ont peut être déclaré leur facture semestrielle et non mensuelle. En effet, il apparaît notamment qu'une quinzaine de personnes déclarent des montants mensuels d'eau supérieurs à 100 € ; s'agit-il d'une erreur ou d'une consommation d'eau très importante ?
- le coût de l'eau utilisé pour calculer le montant théorique justifié est peut-être sous estimé ;
- un dernier point concerne l'accroissement de l'écart pour les configurations familiales de plus d'une personne. Il s'explique peut-être par le choix d'un système de pondération inapproprié. Les économies d'échelle évaluées à partir du système des unités de consommation est probablement inadapté à la consommation d'eau. En somme, une personne de plus dans le ménage doit impliquer une consommation d'eau supérieure à ce que ce l'unité de consommation lui confère.

Énergie :

Quelles que soient les valeurs théoriques comparées, les dépenses d'énergie propres au logement sont assez proches des valeurs moyennes pour les configurations familiales de plus d'une personne. L'écart enregistré ne dépasse pas 14 %. Pour ce qui est des personnes seules, les montants divergent davantage mais dans le sens inverse puisqu'ils sont sous évalués d'environ -30 %.

Comment expliquer cette distinction ? Les valeurs théoriques justifiées sont facteurs de deux indicateurs : le coût de l'énergie par m² et la surface du logement. Or, il a déjà été évoqué une probable mauvaise estimation de la surface du logement (cf. ci-dessus) qui serait sous évaluée pour les personnes seules et sur évaluée pour les autres configurations familiales. Ainsi, cette tendance observée sur les surfaces se serait répercutée sur le montant mensuel de l'énergie.

Frais de santé :

Les frais de santé n'ont pas fait l'objet de valeurs théoriques intuitées. Quant aux valeurs théoriques justifiées, elles sous estiment les frais de santé pour les deux configurations familiales sans enfant (différentiel de - 20 à - 25 %). *A contrario*, pour les familles monoparentales avec un enfant, elles sont fortement sur évaluées (différentiel de près de 90 %).

Il est probable que les restes à charge liés aux frais de santé pour les personnes seules et les couples aient été sous estimés dans notre approche justifiée. En outre, la réduction appliquée aux enfants pour la complémentaire santé est certainement bien plus marquée dans la réalité (une réduction d'environ 6 % par rapport à un adulte a été appliquée).

Frais de télécommunication :

Les frais de télécommunication ont été globalement bien appréhendés par les valeurs théoriques (justifiées ou intuitées, les deux proposant des montants similaires sur ce poste de dépense). L'écart entre valeurs théoriques et valeurs moyennes est quasi nul pour les personnes seules ; le montant moyen mensuel est de l'ordre de 30 €. Pour les deux autres configurations familiales, les valeurs théoriques sous estiment la réalité observée.

Cette sous estimation est certainement liée à une consommation plus importante de télécommunication dans la pratique des ménages que la simple imputation de 2 € supplémentaire à partir du troisième enfant.

Frais de transport :

Les frais de transport n'ont pas fait l'objet de valeurs théoriques intuitées. Pour mémoire, les valeurs théoriques justifiées se sont basées sur deux hypothèses :

- soit la personne a des revenus supérieurs au seuil de la CMU-C et ses frais de transport ont été pensés dans le cadre légal des tarifications de transports publics ;
- soit la personne a des revenus inférieurs au seuil de la CMU-C et ses frais de transports ont été pensés dans le cadre de la tarification sociale des transports publics.

Il apparaît que les montants déclarés sont très proches de ceux calculés pour les personnes dont les revenus sont inférieurs au seuil de la CMU-C (entre 1 et 2 € de différentiels seulement selon les configurations familiales).

Scolarité et/ou garde d'enfants :

Une seule configuration familiale permet de comparer les valeurs théoriques des valeurs moyennes ; les conclusions sur ce poste de dépenses sont donc à analyser avec précaution. La comparaison révèle une sur évaluation des frais de scolarité dans les valeurs théoriques (qu'elles soient justifiées ou intuitées, les deux proposant des montants similaires sur ce poste de dépense).

Deux hypothèses peuvent expliquer cette sur estimation des dépenses de frais de scolarité et/ou garde d'enfant :

- les familles ne font pas garder leurs enfants et les plus grands ne mangent pas à la cantine : plus de la moitié des montants déclarés par les familles sont nuls ;
- pour ceux qui recourent à des prestations de garde / scolarité, le coût est moins cher peut-être en raison d'aides financières plus importantes que ce que nous avons envisagé.

Impôts, taxes et redevances :

Les estimations de montants d'impôts, taxes et redevances sont fortement sur évaluées par nos approches théoriques, en particulier pour celle intuitée.

Cette sur évaluation est certainement liée à la forte proportion de ménages non imposables. En effet, près de 60 % des personnes qui connaissent le montant de leurs impôts ne sont pas imposables et déclarent donc un montant nul. Or, dans l'approche justifiée, des montants d'impôts nuls ont été attribués uniquement aux allocataires de l'AAH et aux personnes de plus de 60 ans.

Assurance de la voiture

Les montants théoriques d'assurance de voiture ont été sous évalués, en particulier pour les valeurs théoriques justifiées (différentiel de 60 %).

Les hypothèses minimalistes sur le tarif de l'assurance et le nombre de véhicules de la famille expliquent très certainement cet écart.

Assurance habitation, responsabilité famille, civile ou scolaire

Les dépenses d'assurance ont été assez bien estimées. Il apparaît toutefois, une légère sous évaluation de ces dépenses, en particulier par les valeurs théoriques justifiées.

De la même façon que pour l'assurance voiture, les écarts proviennent probablement des hypothèses minimalistes sur lesquelles nous avons bâti nos évaluations : simulations effectuées avec le profil type d'un demandeur d'emploi locataire de son appartement, disposant de peu de patrimoine mobilier et souscrivant chez un assureur militant.



5- PREMIERS RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE PAR QUESTIONNAIRE

En vue de la journée régionale des CCAS de novembre 2013²², une première exploitation des données saisies par les CCAS a été réalisée. Le traitement de l'ensemble de ces matériaux est actuellement approfondi par la MRIE et l'UDCCAS du Rhône. Il fera l'objet de publications distinctes et plus complètes fin 2014.

À ce stade, nous limiterons la présentation des résultats à la présentation et l'analyse :

- du temps de saisie que cette enquête a nécessité,
- de quelques caractéristiques sur les répondants (département de provenance et typologie familiale),
- des restes pour vivre enregistrés,
- des dettes et indus Caf.

La plupart de ces résultats seront déclinés par département et configuration familiale.

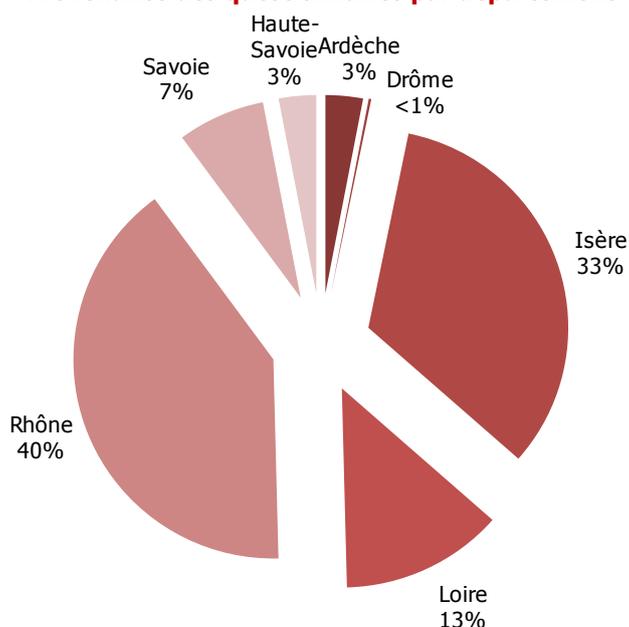
885 semaines de travail pour administrer le questionnaire

Cette étude a demandé un temps de saisie conséquent pour les CCAS participants. La moitié des entretiens a nécessité un temps supérieur à 4 minutes et 30 secondes. Le temps moyen pour remplir un questionnaire étant d'un peu plus de 9 minutes. Le cumul de tous les entretiens représente plus de 31 000 heures d'écoute et de passation, soit l'équivalent de 885 semaines de travail à 35h pour un seul professionnel.

Des répondants souvent seuls et vivant dans le Rhône ou l'Isère

Sept départements rhônalpins sur huit ont participé à cette étude. Le Rhône et l'Isère représentent à eux deux près des trois quarts des questionnaires saisis. Le nombre de répondants est sensiblement plus faible pour les autres départements participants, en particulier pour la Drôme où un seul CCAS a participé à l'étude. Pour plus de détails sur les territoires mobilisés, vous trouverez la liste des CCAS volontaires en annexe 1. Compte tenu de la forte hétérogénéité du nombre de questionnaires par département et du contexte socio-économique des territoires investis, nous ne proposerons pas de comparaison départementale à ce stade.

Provenance des questionnaires par département



Source : Étude « Reste pour vivre » – UDCCAS - MRIE - 2013

²² Journée régionale des CCAS 2013 sur : « L'aide facultative aujourd'hui ? », 27 novembre 2013.

Quels ménages ont répondu à l'enquête ? Les personnes seules sont largement majoritaires avec 60 % des répondants, suivent les couples et les familles monoparentales avec un enfant (cf. tableau p. 17).

Une meilleure connaissance des dépenses de logement

L'étude a permis de mettre en lumière le niveau de connaissance des dépenses des répondants. Le tableau ci-dessous présente les postes de dépenses par ordre du poste le mieux appréhendé par les ménages au poste le moins bien connu.

Part des répondants qui connaissent le montant de leurs dépenses, par poste budgétaire

| | |
|------------------------------------|-------------|
| Loyer | 97 % |
| Énergie | 90 % |
| Assurance voiture | 82 % |
| Eau | 79 % |
| Assurance habitation | 77 % |
| Télécommunication | 73 % |
| Santé | 59 % |
| Impôts | 54 % |
| Transport | 53 % |
| Éducation | 46 % |
| Toutes les dépenses connues | 15 % |

Source : Étude « Reste pour vivre » – UDCCAS - MRIE - 2013

Selon le poste de dépense contrainte, entre la moitié et la quasi-totalité des personnes connaissent le montant qu'ils engagent mensuellement. Plus en détail, il apparaît que les ménages apprécient mieux les dépenses ayant trait au logement : le loyer est connu par presque tous les répondants, les différentes charges (eau et énergie) sont appréhendées par une grande majorité. Les assurances diverses sont également bien cernées. À l'inverse, les dépenses liées à la santé, aux impôts, aux transports et plus encore à l'éducation des enfants sont moins bien connues des ménages. En tout, seuls 15 % des répondants au questionnaire parviennent à évaluer l'ensemble des dépenses contraintes auxquelles ils sont soumis²³.

À peine plus de 100 € par mois pour se nourrir, se vêtir, se divertir, etc.

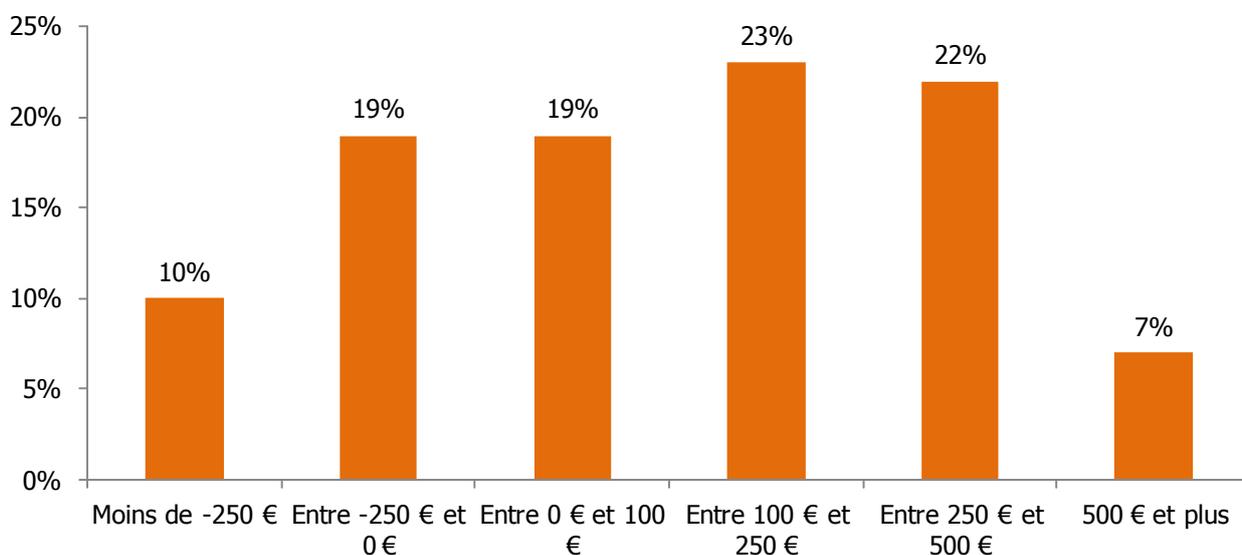
Le reste pour vivre moyen est de 108 € par unité de consommation. Ainsi, une fois les dépenses contraintes²⁴ payées, il ne reste plus que 108 € à une personne seule, 140 € à une famille monoparentale avec un enfant, 162 € à un couple sans enfant, 227 € à un couple avec deux enfants etc. Ce montant est tout ce qu'il reste par mois aux familles pour subvenir à leurs besoins vitaux, comme se nourrir, se vêtir ; ou leurs besoins plus secondaires mais pourtant essentiels comme se meubler ou encore se divertir.

L'étude rend également compte d'un nombre important de restes pour vivre négatifs : cela signifie que les dépenses contraintes sont supérieures aux ressources dont dispose le ménage. Un quart des ménages sont dans ce cas. Parfois, le montant négatif atteint des sommes importantes. C'est souvent le cas chez les personnes seules pour lesquelles plus d'une sur dix doit dépenser minimum 250 € de plus que ce qu'elle a perçu au cours du mois.

²³ Par exemple, un ménage qui aurait pour dépenses contraintes par mois le loyer, l'énergie, l'eau, la télécommunication, la santé et les impôts et qui connaîtrait tous ces montants.

²⁴ Se référer à la page 5 pour la liste de celles-ci.

Reste pour vivre mensuel²⁵ par unité de consommation



Source : Étude « Reste pour vivre » – UDCCAS - MRIE - 2013

Plus de la moitié des ménages sont endettés

Une part importante des répondants ont déclaré des dettes dans le questionnaire : 56 % subissent un indu Caf et/ou une autre dette. Ces dernières ont un effet non négligeable sur le reste pour vivre de l'ensemble des ménages interrogés. Le reste pour vivre mensuel moyen alors de 155 € par unité de consommation sans tenir compte des dettes, diminue à 108 €.

De quelles dettes s'agit-il ? Tout d'abord, il apparaît que **8 % de l'ensemble des ménages sont concernés par des indus de la Caf**. Pour les rembourser, ces ménages perçoivent, temporairement, des prestations sociales réduites. Les prestations sociales sont, pour les trois quarts des ménages concernés, réduites entre 25 € et 150 € par mois et en moyenne de 93 €.

Toutefois, les indus Caf ne représentent pas la majorité des dettes déclarées. En effet, **plus de la moitié des ménages endettés le sont par d'autres dépenses**. Les dettes relatives au logement sont les plus fréquentes. Les impayés de loyers concernent près de 40 % des endettés et les impayés de fluides (eau, gaz, électricité) plus d'un quart. Les crédits à la consommation sont également évoqués par plus d'un ménage endetté sur trois.

Les personnes endettées le sont pour :

- ✓ 27 % par des impayés de fluides
- ✓ 34 % par des crédits à la consommation
- ✓ 39 % par des impayés de loyers
- ✓ 49 % par d'autres dettes

Source : Étude « Reste pour vivre »
UDCCAS - MRIE - 2013

Mais les ménages sont soumis à de nombreux autres types de dettes. Dans les « autres dettes » citées, beaucoup sont de nature bancaire, viennent ensuite les dettes fiscales puis de santé. Plusieurs personnes évoquent également des prêts de la part de proches.

Comment les ménages réagissent-ils face à ces dettes ? Tous ne sont pas en capacité de rembourser leurs dettes : 37 % des ménages endettés ne sont aujourd'hui pas soumis à un remboursement mensuel de ces dernières. Le montant de la dette en attente est, pour plus de la moitié d'entre eux, d'un montant supérieur à 887 €. Pour ceux qui sont soumis au remboursement d'emprunt mensuel, ce dernier est, en moyenne, de 103 € par mois.

²⁵ Une fois les dettes prises en compte.

FOCUS SUR LES RESULTATS ENREGISTRES DANS LES MOYENNES ET GRANDES VILLES DE LA REGION

En complément de cette étude, une extraction a été réalisée à la demande de la Région, qui souhaite développer sa connaissance des territoires qui ne sont ni en zones urbaines ni en zones rurales. Nous avons qualifié ces communes de « villes moyennes ».

A partir de l'échantillon global, une sélection a été faite pour ne conserver que des CCAS de villes dont la population est comprise entre 5 000 et 35 000 habitants²⁶. Les 19 CCAS retenus renvoient à 825 questionnaires. Nous avons cherché à les comparer avec ceux renvoyés par les CCAS des 3 grandes villes de Rhône-Alpes : Lyon, Grenoble et Saint-Étienne qui concentrent 1 339 questionnaires. L'analyse comparative fait ressortir des spécificités pour les usagers de CCAS des villes moyennes et pour ceux vivant dans les grandes villes.

Des situations de logement plus préservées dans les villes moyennes

La part des locataires est plus importante dans les villes moyennes que dans les grandes villes : 81 % contre 70 %. À l'inverse, 7 % des ménages des villes moyennes sont sans logement ou hébergés dans un foyer, soit trois fois moins que pour les ménages citadins. Seule différence marquante quant au profil familial, une part plus importante de personnes seules interrogée dans les grandes villes (69 % contre 56 %).

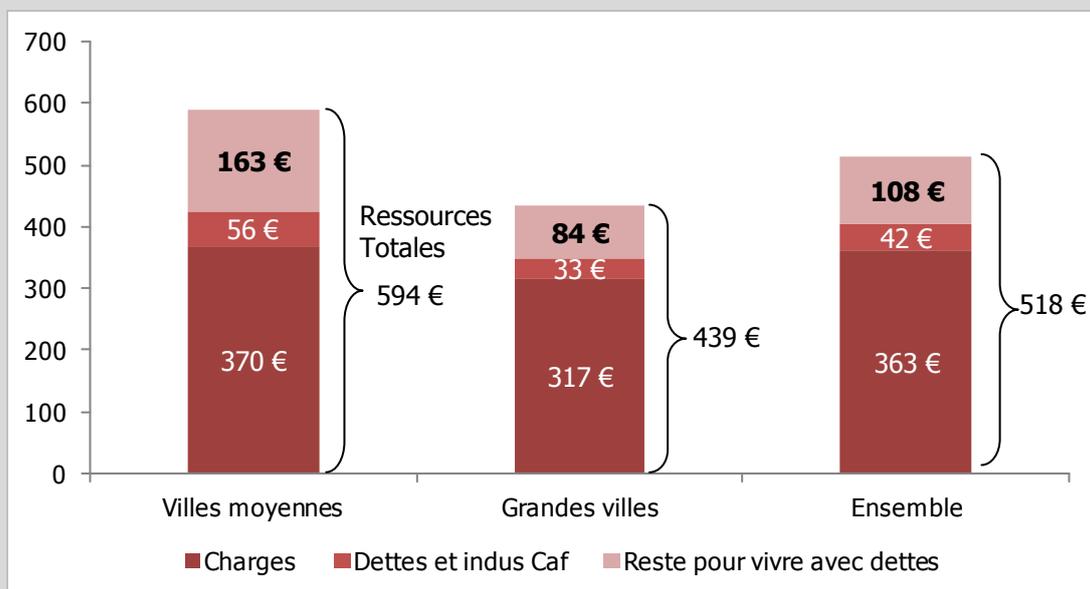
Des salaires plus conséquents en ville moyenne, des personnes sans ressource plus nombreuses dans les grandes villes

Les ménages des villes moyennes ont des revenus nettement supérieurs à ceux des répondants citadins. Rapportée à une personne seule, la somme des revenus par mois est de 594 € en moyenne, soit 155 € de plus que pour une personne seule lyonnaise, grenobloise ou stéphanoise. Une proportion semblable de répondants bénéficie d'un salaire, mais celui-ci est plus élevé dans les villes moyennes. Et si ces dernières hébergent une part plus importante de personnes allocataires d'un minimum social (près de la moitié, contre le tiers pour les citadins), les personnes sans ressource sont plus de 4 fois moins nombreuses dans les villes moyennes : 7 %, contre 31 % dans les grandes villes.

Une connaissance plus fine des dépenses par les usagers des grandes villes

Dans les villes moyennes, il semble y avoir une connaissance légèrement moins évidente des postes de dépense. Globalement, 11 % des ménages de villes moyennes connaissent ce qu'ils dépensent par mois, contre 20 % des ménages citadins. Cette différence est surtout due aux transports, dépense mensuelle connue par un quart des ménages de villes moyennes contre les trois quarts des citadins.

Décomposition du budget mensuel moyen des usagers des CCAS, rapporté à une personne seule



Source : Étude « Reste pour vivre » – UDCCAS - MRIE - 2013

²⁶ Ces dernières rendent compte d'un échantillon représentatif des communes de 5 000 à 35 000 habitants sur le plan géographique (vis-à-vis des départements) et social (vis-à-vis du reste pour vivre enregistré). Les 19 communes prises en compte sont : Privas, Annonay, Aubenas, Le Teil, La Voulte-sur-Rhône, Romans-sur-Isère, Bourgoin-Jallieu, Saint-Marcellin, Vienne, Saint-Chamond, Montbrison, Firminy, Villefranche-sur-Saône, Aix-Les-Bains, Albertville, Saint-Jean-de-Maurienne, Bonneville, Rumilly et La Roche-sur-Foron.

Des dépenses contraintes plus importantes en villes moyennes

En ce qui concerne les montants des charges, si les ménages issus de villes moyennes paient moins de factures pour leur lieu de vie (loyer et charges plus élevés dans les grandes villes), les dépenses contraintes représentent un budget supérieur. Cela est notamment le cas des coûts liés aux transports, avec des dépenses doublées dans les villes moyennes : 59 € par mois contre 29 € dans les grandes villes. Les professionnels des CCAS expliquent ce décalage du fait de réseaux de transports en commun moins fournis qui rendent l'achat et l'entretien d'une voiture quasiment indispensables (41 % des ménages des villes moyennes ont une voiture contre 15 % seulement des citadins). Les personnes sans aucune charge (personnes sans abri et hébergés) sont 15 % dans les grandes villes, contre seulement 1 % pour ces villes moyennes. Ainsi, ramené à une personne seule, un ménage répondant d'une ville moyenne consacre un montant moyen de 370 € par mois pour ses dépenses contraintes contre 317 € pour un ménage citadin.

Question dettes, elles sont d'autant plus fréquentes en villes moyennes : 59 % des habitants de villes moyennes y sont soumis, contre 51 % pour les Lyonnais, Grenoblois et Stéphanois. Quant aux dettes à rembourser mensuellement, elles sont également plus conséquentes ; elles s'élèvent en villes moyennes à 56 € contre 33 € dans les grandes villes, rapportées à une personne seule.

Un reste pour vivre environ 80 € supérieur en ville moyenne

En somme, le reste pour vivre est supérieur dans les villes moyennes, où les personnes sont donc moins pauvres. Rapporté à une personne seule, une fois toutes les dépenses contraintes réglées, il reste en moyenne 163 € par mois aux usagers de ces villes, contre 84 € seulement pour ceux issus des grandes villes. Par ailleurs, la répartition des budgets est plus homogène en villes moyennes, les disparités moins fortes. Ainsi, un tiers des ménages citadins a un reste pour vivre négatif, contre moins d'un habitant sur quatre pour les habitants des zones moyennes.

ANNEXES

Annexe 1 : Liste des CCAS participants à l'étude

Annexe 2 : Questionnaire « Reste pour vivre »

Annexe 3 : Tableau des valeurs de références travaillées à partir de l'expertise de professionnels de CCAS, valeurs dites « intuitées »

Annexe 4 : Tableau de valeurs de références justifiées à partir de simulations ou études statistiques / économétriques, valeurs dites « justifiées »

Annexe 5 : Tableau de valeurs de références calculées à partir de l'observé, valeurs dites « moyennes »

Annexe 6 : Tableaux de comparaisons entre les valeurs de références

Annexe 7 : Les premiers résultats régionaux de l'étude

LISTE DES CCAS PARTICIPANTS A L'ÉTUDE

50 CCAS participants

| Commune | Code postal |
|---------------------------------------|--------------------|
| Privas | 07000 |
| Annonay | 07100 |
| Aubenas | 07200 |
| Pays de Vernoux (Vernoux-en-Vivarais) | 07240 |
| Le Teil | 07400 |
| La Voulte-sur-Rhône | 07800 |
| Romans-sur-Isère | 26100 |
| Grenoble | 38000 |
| Saint-Egrève | 38120 |
| Saint-Marcellin | 38160 |
| Seyssinet | 38170 |
| Vienne | 38200 |
| Villard-de-Lans | 38250 |
| Bourgoin-Jallieu | 38300 |
| Voiron | 38500 |
| Fontaine | 38600 |
| Gières | 38610 |
| Le Pont-de-Claix | 38800 |
| La Ricamarie | 42150 |
| Roche-la-Molière | 42230 |
| Saint-Priest-en-Jarez | 42270 |
| Sorbier | 42290 |
| Saint-Chamond | 42400 |
| Montbrison | 42600 |
| Firminy | 42700 |
| Saint-Étienne | 42000 |
| Lyon 1er arrondissement | 69001 |
| Lyon 2ème arrondissement | 69002 |
| Lyon 3ème arrondissement | 69003 |
| Lyon 4ème arrondissement | 69004 |
| Lyon 5ème arrondissement | 69005 |
| Lyon 6ème arrondissement | 69006 |
| Lyon 7ème arrondissement | 69007 |
| Lyon 8ème arrondissement | 69008 |
| Lyon 9ème arrondissement | 69009 |
| Villeurbanne | 69100 |
| Vaulx-en-Velin | 69120 |
| Décines-Charpieu | 69150 |
| Caluire-et-Cuire | 69300 |
| Meyzieu | 69330 |
| Villefranche-sur-Saône | 69400 |
| Oullins | 69600 |
| Corbas | 69960 |
| Chambéry | 73000 |
| Aix-les-Bains | 73100 |
| Albertville | 73200 |
| Saint-Jean-de-Maurienne | 73300 |
| Bonneville | 74130 |
| Rumilly | 74150 |
| La Roche-sur-Foron | 74800 |

Note : les questionnaires de tests n'ont pas été intégrés.

QUESTIONNAIRE « RESTE POUR VIVRE »

2013 – UDCCAS 69 - MRIE

1. Code postal :

2. Nombre de parents dans le foyer :

3. Nombre d'enfants de 14 ans et plus :

4. Nombre d'enfants de moins de 14 ans :

5. Nombre d'enfants :

6. Avez-vous des enfants en garde alternée ? (parmi les enfants que vous venez de déclarer)

 Oui Non

7. Combien d'enfants sont en garde alternée ?

8. Nombre d'enfants à charge :

9. Nombre d'adultes hébergés autre que les parents :

10. Nombre d'unités de consommation :

RECETTES

11. Quels types de ressources perçoit votre foyer ?

 Pension(s) de retraite(s) Allocation(s) chômage Pension(s) alimentaire(s) Indemnités journalières (maladie, maternité, ou AT) Aucune ressource Salaire(s) Pension(s) d'invalidité Minima social (RSA, AAH, ASS, ASPA, ATA, ATS, AER) Allocations familiales Autre

12. Pouvez-vous préciser votre situation (en attente de minima social, en attente d'allocations chômage, en situation irrégulière, etc.) ?

13. Quel est le montant du ou des salaires du foyer ?

14. Quel est le montant du ou des pension(s) de retraite du foyer ?

15. Quel est le montant du ou des pension(s) d'invalidité du foyer ?

16. Quel est le montant du ou des allocations chômage du foyer ?

17. Quel est le type de minima social du foyer ?

 RSA AAH ASS ASPA ATA AER ATS

18. Quel est le montant du ou des minima(aux) social(aux) du foyer ?

19. Quel est le montant du ou des pension(s) alimentaire(s) du foyer ?

20. Quel est le montant des allocations familiales du foyer ?

21. Pouvez-vous préciser, de quels autres revenus vous bénéficiez ?

22. Quel est le montant des ces autres revenus ?

23. Si la ou les personne(s) que vous hébergez participe(nt) au financement du lieu de vie, préciser le montant mensuel qu'elle(s) vous verse(nt) ?

24. Quel est montant mensuel des indemnités journalières que vous percevez ?

25. Niveau de vie de foyer (revenus par unité de consommation) :

CHARGES MENSUELLES

26. Vous êtes :

- Propriétaire Sans logement ou hébergé dans un foyer Dans un logement du parc social
 Dans un logement du parc privé Hébergé par un tiers

27. Est-ce que vous participez au financement du lieu de vie dans lequel vous habitez actuellement ?

- Oui Non

28. Quel est le montant mensuel de la participation financière à votre lieu de vie ?

29. Payez-vous des remboursements d'emprunt sur votre logement ?

- Oui Non

30. Montant mensuel des remboursements d'emprunt :

31. Est-ce que vous bénéficiez d'une aide au logement ?

- Oui Non

32. Est-ce que les aides au logement sont déduites de votre loyer ?

- Oui Non

33. Connaissez-vous le montant de votre aide au logement ?

- Oui Non

34. Quel est le montant de votre aide au logement ?

35. Montant des aides au logement de référence :

36. Montant des aides au logement officiel :

37. Est-ce que vous connaissez le montant de votre loyer brut ?

- Oui Non

38. Montant mensuel du loyer brut :

39. Montant mensuel du loyer brut de référence :

40. Montant mensuel du loyer brut officiel :

41. Montant du loyer net :

42. Est-ce que vous connaissez le montant de votre loyer net (après déduction APL) ?

- Oui Non

43. Loyer mensuel net :

44. Loyer mensuel net de référence :

45. Loyer mensuel net officiel :

46. Dans le montant du loyer, il y a :

- Les charges locatives Eau Chauffage Autres charges Aucune charge

47. Quelles sont les autres charges comprises dans le loyer ?

48. Total du coût mensuel du lieu de vie
(loyer net, participation hébergement, remboursement d'emprunt) :

49. Charges mensuelles locatives du logement
(les charges sont à identifier sur la quittance de loyer) ou charges de co-propriété pour les propriétaires :

50. Est-ce que vous connaissez le montant mensuel de votre facture d'eau ?

- Oui Non

51. Abonnement et fourniture en eau mensuel
(montant mensuel et non déclaré dans les charges) :

52. Abonnement et fourniture mensuel en eau de référence :

53. Abonnement et fourniture mensuel en eau officiel :

54. Est-ce que vous connaissez le montant mensuel de vos factures d'énergie (électricité, gaz et fioul) ?

- Oui Non

55. Montant mensuel de vos factures d'énergie (non déclaré dans les charges) :

56. Montant mensuel d'énergie de référence :

57. Montant officiel mensuel de l'énergie :

58. Est-ce que vous connaissez le montant mensuel de vos frais liés à la santé (mutuelle, reste à charge) ?

- Oui Non

59. Frais de santé mensuels (mutuelle, reste à charge) :

60. Frais de santé mensuels de référence :

61. Frais de santé mensuels officiel :

62. Est-ce que vous versez une pension alimentaire ?

- Oui Non

63. Pension alimentaire versée (mensuelle) :

64. Est-ce que vous connaissez le montant de vos frais mensuels de télécommunication (téléphone fixe, mobile, internet, télévision) ?

- Oui Non

65. Frais de télécommunication mensuels
(téléphone fixe, mobile, internet et télévision) :

66. Frais de télécommunication mensuels de référence :

67. Frais de télécommunication mensuels officiels :

68. Est-ce que vous connaissez le montant mensuel des frais de transport (abonnements, tickets, carburant, etc.) ?

Oui Non

69. Frais de transport mensuels :

70. Frais de transport mensuels de référence :

71. Frais de transport mensuels officiels :

72. Est-ce que vous connaissez le montant mensuel de vos frais mensuels liés à la scolarité et/ou garde d'enfants (école, cantine, garderie, études) ?

Oui Non

73. Frais mensuels liés à la scolarité et/ou garde d'enfants :

74. Frais mensuels liés à la scolarité et/ou garde d'enfants de référence :

75. Frais mensuels liés à la scolarité et/ou garde d'enfants de référence officiel :

CHARGES ANNUELLES

76. Est-ce que vous connaissez le montant de vos impôts, taxes et redevances (revenus, habitation et foncier) ?

Oui Non

77. Montant ANNUEL de vos impôts, taxes et redevances :

78. Montant ANNUEL de vos impôts, taxes et redevances de référence :

79. Montant ANNUEL de vos impôts, taxes et redevances officiel :

80. Disposez-vous d'une voiture ?

Oui Non

81. Est-ce que vous connaissez le montant ANNUEL de l'assurance de la ou des voiture(s) dont vous disposez ?

Oui Non

82. Montant ANNUEL de l'assurance de la ou des voiture(s) :

83. Montant ANNUEL de l'assurance de la ou des voiture(s) de référence :

84. Montant ANNUEL de l'assurance de la ou des voiture(s) officielle(s) :

85. Est-ce que vous connaissez le montant de l'assurance habitation, responsabilité civile, famille ou scolaire ?

Oui Non

86. Montant ANNUEL de l'assurance habitation, responsabilité civile, famille ou scolaire :

87. Montant ANNUEL de l'assurance habitation, responsabilité civile, famille ou scolaire de référence :

88. Montant ANNUEL de l'assurance habitation, responsabilité civile, famille ou scolaire officiel :

DETTES

89. Actuellement, la Caf vous prélève-t-elle des indus sur vos allocations ?

- Oui Non

90. A combien s'élèvent ces prélèvements d'indus chaque mois ?

91. Avez-vous d'autres dettes en cours actuellement ?

- Oui Non

92. Pouvez-vous préciser de quelle(s) dette(s) il s'agit ?

- Crédits à la consommation Impayés de loyers Impayés de fluides Autres dettes

93. Pouvez-vous préciser de quelle(s) dette(s) il s'agit ?

94. A combien s'élève l'ensemble de ces remboursements de dettes chaque mois ?

95. Est-ce que vous avez des dettes qui ne font pas l'objet d'un remboursement mensuel ?

- Oui Non

96. En tout, quel est le montant global des dettes qui ne font pas l'objet d'un remboursement mensuel ?

**TABLEAU DES VALEURS DE RÉFÉRENCES TRAVAILLÉES A PARTIR DE L'EXPERTISE DE PROFESSIONNELS DE CCAS,
VALEURS DITES « INTUITÉES »**

| Estimation des charges mensuelles (en €) | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|----------------|--------|---------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| | Personne seule | Couple | Mono-parent avec 1 enfant | Mono-parent avec 2 enfants | Mono-parent avec 3 enfants | Mono-parent avec 4 enfants | Mono-parent avec 5 enfants | Mono-parent avec 6 enfants | Mono-parent avec 7 enfants | Mono-parent avec 8 enfants | Couple avec 1 enfant | Couple avec 2 enfants | Couple avec 3 enfants | Couple avec 4 enfants | Couple avec 5 enfants | Couple avec 6 enfants | Couple avec 7 enfants | Couple avec 8 enfants |
| Loyer brut | 175,0 | 350,0 | 350,0 | 420,0 | 490,0 | 560,0 | 630,0 | 700,0 | 700,0 | 770,0 | 420,0 | 490,0 | 560,0 | 630,0 | 700,0 | 700,0 | 770,0 | 840,0 |
| Loyer net | -17,4 | 33,9 | -14,4 | -0,3 | 14,6 | 29,5 | 44,3 | 59,2 | 4,1 | 18,9 | 55,6 | 69,7 | 84,6 | 99,5 | 114,3 | 700,0 | 770,0 | 840,0 |
| Abonnement et fourniture en eau | 18,8 | 28,1 | 24,4 | 30,0 | 35,6 | 41,3 | 46,9 | 52,5 | 58,1 | 63,8 | 33,8 | 39,4 | 45,0 | 50,6 | 56,3 | 61,9 | 67,5 | 73,1 |
| Energie | 41,7 | 83,3 | 83,3 | 100,0 | 116,7 | 133,3 | 150,0 | 166,7 | 166,7 | 183,3 | 100,0 | 116,7 | 133,3 | 150,0 | 166,7 | 166,7 | 183,3 | 200,0 |
| Frais de santé | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Frais de télécommunication | 30,0 | 30,0 | 30,0 | 30,0 | 32,0 | 34,0 | 36,0 | 38,0 | 40,0 | 42,0 | 30,0 | 32,0 | 34,0 | 36,0 | 38,0 | 40,0 | 42,0 | 44,0 |
| Frais de transport | 46,9 | 93,9 | 63,9 | 80,9 | 90,1 | 107,0 | 124,0 | 140,9 | 157,9 | 174,9 | 110,8 | 127,8 | 144,7 | 161,7 | 178,7 | | | |
| Frais de scolarité et/ ou garde d'enfants | 0,0 | 0,0 | 40,0 | 80,0 | 120,0 | 160,0 | 200,0 | 240,0 | 280,0 | 320,0 | 40,0 | 80,0 | 120,0 | 160,0 | 200,0 | 240,0 | 280,0 | 320,0 |
| Impôts, taxes et redevances | 51,0 | 83,7 | 83,7 | 89,6 | 88,9 | 100,2 | 111,4 | 122,7 | 122,7 | 133,9 | 89,6 | 88,9 | 100,2 | 96,2 | 105,8 | 105,8 | 115,3 | 124,9 |
| Assurance de la voiture | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Assurance habitation | 10,0 | 12,5 | 12,5 | 15,0 | 17,5 | 20,0 | 22,5 | 26,0 | 29,0 | 32,0 | 15,0 | 17,5 | 20,0 | 22,5 | 25,0 | 28,0 | 32,0 | 36,0 |
| Nombre d'unités de consommation | 1,0 | 1,5 | 1,3 | 1,6 | 1,9 | 2,2 | 2,5 | 2,8 | 3,1 | 3,4 | 1,8 | 2,1 | 2,4 | 2,7 | 3,0 | 3,3 | 3,6 | 3,9 |
| Surface | 25 | 50 | 50 | 60 | 70 | 80 | 90 | 100 | 100 | 110 | 60 | 70 | 80 | 90 | 100 | 100 | 110 | 120 |
| Aides au logement | 192 | 316 | 364 | 420 | 475 | 531 | 586 | 641 | 696 | 751 | 364 | 420 | 475 | 531 | 586 | 641 | 696 | 751 |

ANNEXE 4

**TABLEAU DE VALEURS DE RÉFÉRENCES JUSTIFIÉES A PARTIR DE SIMULATIONS OU ÉTUDES STATISTIQUES / ÉCONOMÉTRIQUES,
 VALEURS DITES « JUSTIFIÉES »**

| Estimation des charges mensuelles (en €) | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|----------------|------------|---------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| | Personne seule | Couple | Mono-parent avec 1 enfant | Mono-parent avec 2 enfants | Mono-parent avec 3 enfants | Mono-parent avec 4 enfants | Mono-parent avec 5 enfants | Mono-parent avec 6 enfants | Mono-parent avec 7 enfants | Mono-parent avec 8 enfants | Couple avec 1 enfant | Couple avec 2 enfants | Couple avec 3 enfants | Couple avec 4 enfants | Couple avec 5 enfants | Couple avec 6 enfants | Couple avec 7 enfants | Couple avec 8 enfants |
| Loyer brut | 175,0 | 350,0 | 350,0 | 420,0 | 490,0 | 560,0 | 630,0 | 700,0 | 700,0 | 770,0 | 420,0 | 490,0 | 560,0 | 630,0 | 700,0 | 700,0 | 770,0 | 840,0 |
| Loyer net | -17,4 | 33,9 | -14,4 | -0,3 | 14,6 | 29,5 | 44,3 | 59,2 | 4,1 | 18,9 | 55,6 | 69,7 | 84,6 | 99,5 | 114,3 | 700,0 | 770,0 | 840,0 |
| Abonnement et fourniture en eau | 15,5 | 19,5 | 17,9 | 20,3 | 22,7 | 25,1 | 27,5 | 29,9 | 32,3 | 34,7 | 21,9 | 24,3 | 26,7 | 29,1 | 31,5 | 33,9 | 36,3 | 38,7 |
| Energie | 39,6 | 79,2 | 79,2 | 95,0 | 110,8 | 126,7 | 142,5 | 158,3 | 158,3 | 174,2 | 95,0 | 110,8 | 126,7 | 142,5 | 158,3 | 158,3 | 174,2 | 190,0 |
| Frais de santé | 26,0 | 52,0 | 49,1 | 73,6 | 98,2 | 122,7 | 147,3 | 171,8 | 196,4 | 220,9 | 73,6 | 98,2 | 122,7 | 147,3 | 171,8 | 196,4 | 220,9 | 245,4 |
| Frais de télécommunication | 30,0 | 30,0 | 30,0 | 30,0 | 32,0 | 34,0 | 36,0 | 38,0 | 40,0 | 42,0 | 30,0 | 30,0 | 32,0 | 34,0 | 36,0 | 38,0 | 40,0 | 42,0 |
| Frais de transport (niveau de vie <=660 €/UC) | 13,6 | 27,2 | 27,2 | 40,8 | 54,4 | 68,0 | 81,6 | 95,2 | 108,8 | 122,4 | 40,8 | 54,4 | 68,0 | 81,6 | 95,2 | 108,8 | 122,4 | 136,0 |
| Frais de transport (niveau de vie >660 €/UC) | 43,0 | 86,0 | 58,0 | 73,0 | 88,0 | 103,0 | 118,0 | 133,0 | 148,0 | 163,0 | 101,0 | 116,0 | 131,0 | 146,0 | 161,0 | 176,0 | 191,0 | 206,0 |
| Frais de scolarité et/ ou garde d'enfants | 0 | 0 | 40 | 80 | 120 | 160 | 200 | 240 | 280 | 320 | 40 | 80 | 120 | 160 | 200 | 240 | 280 | 320 |
| Impôts, taxes et redevances | 30,0 | 35,7 | 35,7 | 37,7 | 38,3 | 35,8 | 33,2 | 30,7 | 28,1 | 25,5 | 37,7 | 39,6 | 37,1 | 34,5 | 31,9 | 29,4 | 26,8 | 24,3 |
| Assurance de la voiture | 20,0 | 20,0 | 20,0 | 20,0 | 20,0 | 20,0 | 20,0 | 20,0 | 20,0 | 20,0 | 20,0 | 20,0 | 20,0 | 20,0 | 20,0 | 20,0 | 20,0 | 20,0 |
| Assurance habitation | 8,5 | 10,0 | 10,0 | 12,2 | 12,2 | 12,2 | 18,4 | 18,4 | 18,4 | 18,4 | 12,2 | 12,2 | 12,2 | 18,4 | 18,4 | 18,4 | 18,4 | 18,4 |
| <i>Nombre d'unités de consommation</i> | <i>1</i> | <i>1,5</i> | <i>1,3</i> | <i>1,6</i> | <i>1,9</i> | <i>2,2</i> | <i>2,5</i> | <i>2,8</i> | <i>3,1</i> | <i>3,4</i> | <i>1,8</i> | <i>2,1</i> | <i>2,4</i> | <i>2,7</i> | <i>3</i> | <i>3,3</i> | <i>3,6</i> | <i>3,9</i> |
| <i>Surface</i> | <i>25</i> | <i>50</i> | <i>50</i> | <i>60</i> | <i>70</i> | <i>80</i> | <i>90</i> | <i>100</i> | <i>100</i> | <i>110</i> | <i>60</i> | <i>70</i> | <i>80</i> | <i>90</i> | <i>100</i> | <i>100</i> | <i>110</i> | <i>120</i> |
| <i>Aides au logement</i> | <i>192</i> | <i>316</i> | <i>364</i> | <i>420</i> | <i>475</i> | <i>531</i> | <i>586</i> | <i>641</i> | <i>696</i> | <i>751</i> | <i>364</i> | <i>420</i> | <i>475</i> | <i>531</i> | <i>586</i> | <i>641</i> | <i>696</i> | <i>751</i> |

TABLEAU DE VALEURS DE RÉFÉRENCES CALCULÉES A PARTIR DE L'OBSERVÉ, VALEURS DITES « MOYENNES »

| Estimation des charges mensuelles (en €) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|----------------|--------|-----|---------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| | Personne seule | Couple | | Mono-parent avec 1 enfant | Mono-parent avec 2 enfants | Mono-parent avec 3 enfants | Mono-parent avec 4 enfants | Mono-parent avec 5 enfants | Mono-parent avec 6 enfants | Mono-parent avec 7 enfants | Mono-parent avec 8 enfants | Couple avec 1 enfant | Couple avec 2 enfants | Couple avec 3 enfants | Couple avec 4 enfants | Couple avec 5 enfants | Couple avec 6 enfants | Couple avec 7 enfants | Couple avec 8 enfants |
| <i>Nombre de répondants au questionnaire</i> | 2021 | 347 | 290 | 199 | 73 | 29 | 12 | 4 | 1 | 0 | 117 | 113 | 93 | 43 | 9 | 4 | 3 | 1 | 3359 |
| Loyer brut | 423 | 484 | 495 | 538 | 509 | 675 | 745 | 552 | 0 | Non calculé | 491 | 462 | 548 | 608 | 898 | 580 | 664 | 512 | 459 |
| Loyer net | 188 | 215 | 193 | 192 | 177 | 192 | 202 | 491 | 37 | | 185 | 206 | 193 | 261 | 333 | 106 | 268 | 0 | 194 |
| Abonnement et fourniture en eau | 20 | 28 | 27 | 32 | 39 | 46 | 58 | 50 | 33 | | 32 | 38 | 38 | 49 | 56 | 61 | 54 | 0 | 25 |
| Energie | 58 | 73 | 78 | 82 | 92 | 93 | 130 | 161 | 204 | | 75 | 94 | 100 | 100 | 149 | 179 | 122 | 120 | 68 |
| Frais de santé | 34 | 67 | 26 | 14 | 40 | 31 | 0 | 39 | 0 | | 40 | 44 | 43 | 70 | 85 | 129 | 75 | 0 | 37 |
| Frais de télécommunication | 31 | 42 | 43 | 50 | 51 | 56 | 54 | 50 | 97 | | 30 | 43 | 49 | 64 | 60 | 0 | 19 | 0 | 36 |
| Frais de transport | 15 | 25 | 26 | 33 | 32 | 36 | 27 | 52 | 18 | | 28 | 31 | 38 | 73 | 130 | 80 | 37 | 50 | 21 |
| Frais de scolarité et/ ou garde d'enfants | 0 | 0 | 27 | 47 | 53 | 76 | 52 | 207 | 0 | | 18 | 27 | 37 | 52 | 73 | 0 | 170 | 0 | 11 |
| Impôts, taxes et redevances | 18 | 28 | 25 | 22 | 27 | 3 | 11 | 7 | 1 | | 44 | 19 | 14 | 23 | 27 | 0 | 0 | 50 | 21 |
| Assurance de la voiture | 49 | 56 | 51 | 51 | 56 | 66 | 52 | 0 | 0 | | 55 | 53 | 57 | 57 | 51 | 0 | 60 | 74 | 51 |
| Assurance habitation | 11 | 13 | 16 | 18 | 17 | 21 | 14 | 33 | 2 | 15 | 17 | 16 | 23 | 19 | 12 | 43 | 26 | 13 | |
| <i>Aides au logement</i> | 211 | 252 | 294 | 322 | 358 | 474 | 605 | 476 | 0 | 272 | 306 | 364 | 344 | 420 | 492 | 575 | 462 | 249 | |

Le code couleur utilisé renvoie à la fiabilité des résultats calculés compte tenu du nombre de ménages sur lequel se base le calcul :

- en vert nous considérons les valeurs calculées très fiables

- en violet, nous les considérons encore fiables

- en orange, nous les considérons peu / pas fiables

TABLEAU DE COMPARAISONS ENTRE LES VALEURS DE RÉFÉRENCES

Pour une personne seule (2 021 observations)

| Estimation des charges mensuelles (en €) | Valeurs intuitées | Valeurs justifiées | Valeurs observées | En € | | En % | |
|--|-------------------|--------------------|-------------------|----------------------------------|-----------------------------------|----------------------------------|-----------------------------------|
| | | | | Différence intuitées / observées | Différence justifiées / observées | Différence intuitées / observées | Différence justifiées / observées |
| Loyer brut | 175 | 175 | 423 | -248 | -248 | -59 % | -59 % |
| Loyer net | -17 | -17 | 188 | -205 | -205 | -109 % | -109 % |
| <i>Aides au logement</i> | <i>192</i> | <i>192</i> | <i>211</i> | <i>-19</i> | <i>-19</i> | <i>-9 %</i> | <i>-9 %</i> |
| Abonnement et fourniture en eau | 19 | 16 | 20 | -1 | -5 | -6 % | -23 % |
| Energie | 42 | 40 | 58 | -16 | -18 | -28 % | -32 % |
| Frais de santé (niveau de vie ≤660 €/UC) | | 0 | 34 | | -34 | | -100 % |
| Frais de santé (niveau de vie >660 €/UC) | | 26 | | | -8 | | -24 % |
| Frais de télécommunication | 30 | 30 | 31 | -1 | -1 | -3 % | -3 % |
| Frais de transport (niveau de vie ≤660 €/UC) | 47 | 14 | 15 | 32 | -1 | 213 % | -9 % |
| Frais de transport (niveau de vie >660 €/UC) | | 43 | | | 28 | | 187 % |
| Frais de scolarité et/ ou garde d'enfants | | | | | | | |
| Impôts, taxes et redevances | 51 | 30 | 18 | 33 | 12 | 183 % | 67 % |
| Assurance de la voiture | 37 | 20 | 49 | -12 | -29 | -24 % | -59 % |
| Assurance habitation | 10 | 9 | 11 | -1 | -2 | -9 % | -22 % |

Pour un couple (347 observations)

| Estimation des charges mensuelles (en €) | Valeurs intuitées | Valeurs justifiées | Valeurs observées | En € | | En % | |
|---|-------------------|--------------------|-------------------|----------------------------------|-----------------------------------|----------------------------------|-----------------------------------|
| | | | | Différence intuitées / observées | Différence justifiées / observées | Différence intuitées / observées | Différence justifiées / observées |
| Loyer brut | 350 | 350 | 484 | -134 | -134 | -28 % | -28 % |
| Loyer net | 34 | 34 | 215 | -181 | -181 | -84 % | -84 % |
| <i>Aides au logement</i> | <i>316</i> | <i>316</i> | <i>252</i> | <i>64</i> | <i>64</i> | <i>25 %</i> | <i>25 %</i> |
| Abonnement et fourniture en eau | 28 | 20 | 28 | 0 | -9 | 0 % | -30 % |
| Energie | 83 | 79 | 73 | 10 | 6 | 14 % | 8 % |
| Frais de santé (niveau de vie <=660 €/UC) | | 0 | 67 | | -67 | | -100 % |
| Frais de santé (niveau de vie >660 €/UC) | | 52 | | | -15 | | -22 % |
| Frais de télécommunication | 30 | 30 | 42 | -12 | -12 | -29 % | -29 % |
| Frais de transport (niveau de vie <=660 €/UC) | 94 | 27 | 25 | 69 | 2 | 276 % | 9 % |
| Frais de transport (niveau de vie >660 €/UC) | | 86 | | | 61 | | 89 % |
| Frais de scolarité et/ ou garde d'enfants | | | | | | | |
| Impôts, taxes et redevances | 84 | 36 | 28 | 56 | 8 | 199 % | 27 % |
| Assurance de la voiture | 37 | 20 | 56 | -19 | -36 | -34 % | -64 % |
| Assurance habitation | 13 | 10 | 13 | -1 | -3 | -4 % | -23 % |

Pour un mono-parent avec 1 enfant (290 observations)

| Estimation des charges mensuelles (en €) | Valeurs intuitées | Valeurs justifiées | Valeurs observées | En € | | En % | |
|---|----------------------|-----------------------|----------------------|-------------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------------------|
| | | | | Différence intuitées / observées | Différence justifiées / observées | Différence intuitées / observées | Différence justifiées / observées |
| Loyer brut | 350 | 350 | 495 | -145 | -145 | -29 % | -29 % |
| Loyer net | -14 | -14 | 193 | -207 | -207 | -107 % | -107 % |
| <i>Aides au logement</i> | <i>364</i> | <i>364</i> | <i>294</i> | <i>70</i> | <i>70</i> | <i>24 %</i> | <i>24 %</i> |
| Abonnement et fourniture en eau | 24 | 18 | 27 | -3 | -9 | -10 % | -34 % |
| Energie | 83 | 79 | 78 | 5 | 1 | 7 % | 1 % |
| Frais de santé (niveau de vie <=660 €/UC) | | 0 | 26 | | -26 | | -100 % |
| Frais de santé (niveau de vie >660 €/UC) | | 49 | | | 23 | | 89 % |
| Frais de télécommunication | 30 | 30 | 43 | -13 | -13 | -30 % | -30 % |
| Frais de transport (niveau de vie <=660 €/UC) | 64 | 27 | 26 | 38 | 1 | 146 % | 5 % |
| Frais de transport (niveau de vie >660 €/UC) | | 58 | | | 12 | | 46 % |
| Frais de scolarité et/ ou garde d'enfants | 40 | 40 | 27 | 13 | 13 | 48 % | 48 % |
| Impôts, taxes et redevances | 84 | 36 | 25 | 59 | 11 | 235 % | 43 % |
| Assurance de la voiture | 37 | 20 | 51 | -14 | -31 | -27 % | -60 % |
| Assurance habitation | 13 | 10 | 16 | -4 | -6 | -22 % | -38 % |

LES PREMIERS RÉSULTATS RÉGIONAUX DE L'ÉTUDE

Provenance des résultats par département

| | Nombre | % |
|---------------------|--------------|--------------|
| Ardèche | 119 | 3,5 % |
| Drôme | 22 | 0,7 % |
| Isère | 1 123 | 33,4 % |
| Loire | 430 | 12,8 % |
| Rhône | 1 330 | 39,6 % |
| Savoie | 226 | 6,7 % |
| Haute-Savoie | 109 | 3,2 % |
| Total | 3 359 | 100 % |

Connaissance des différents postes de dépense, Oui/Non

→ Est-ce que vous connaissez le montant de votre loyer brut ?

1 460 ménages concernés par la question

Taux de réponse : 100 %

| | Nombre | % |
|--------------|--------------|--------------|
| Oui | 1 418 | 97,1 % |
| Non | 42 | 2,9 % |
| Total | 1 460 | 100 % |

→ Est-ce que vous connaissez le montant mensuel de votre facture d'eau ?

1 661 ménages concernés par la question - 1 698 ménages non-concernés

Taux de réponse : 100 %

| | Nombre | % |
|--------------|--------------|--------------|
| Oui | 1 309 | 78,8 % |
| Non | 352 | 21,2 % |
| Total | 1 661 | 100 % |

→ Est-ce que vous connaissez le montant mensuel de vos factures d'énergie (électricité, gaz et fioul) ?

2 740 ménages concernés par la question

Taux de réponse : 100 %

| | Nombre | % |
|--------------|--------------|--------------|
| Oui | 2 462 | 89,6 % |
| Non | 285 | 10,4 % |
| Total | 2 747 | 100 % |

→ Est-ce que vous connaissez le montant mensuel de vos frais liés à la santé (mutuelle, reste à charge) ?

Taux de réponse : 100 %

| | Nombre | % |
|--------------|--------------|--------------|
| Oui | 1 971 | 58,7 % |
| Non | 1 388 | 41,3 % |
| Total | 3 359 | 100 % |

→ Est-ce que vous connaissez le montant de vos frais mensuels de télécommunication (téléphone fixe, mobile, internet, télévision) ?

Taux de réponse : 100 %

| | Nombre | % |
|--------------|--------------|--------------|
| Oui | 2 457 | 73,1 % |
| Non | 902 | 26,9 % |
| Total | 3 359 | 100 % |

→ Est-ce que vous connaissez le montant mensuel des frais de transport (abonnements, tickets, carburant, etc.) ?

Taux de réponse : 100 %

| | Nombre | % |
|--------------|--------------|--------------|
| Oui | 1 777 | 52,9 % |
| Non | 1 582 | 47,1 % |
| Total | 3 359 | 100 % |

→ Est-ce que vous connaissez le montant mensuel de vos frais liés à la scolarité et/ou garde d'enfants (école, cantine, garderie, études) ?

981 ménages concernés par la question

Taux de réponse : 100 %

| | Nombre | % |
|--------------|------------|--------------|
| Oui | 452 | 46,1 % |
| Non | 529 | 53,9 % |
| Total | 981 | 100 % |

→ Est-ce que vous connaissez le montant de vos impôts, taxes et redevances (revenus, habitation et foncier) ?

Taux de réponse : 100 %

| | Nombre | % |
|--------------|--------------|--------------|
| Oui | 1 813 | 54,0 % |
| Non | 1 546 | 46,0 % |
| Total | 3 359 | 100 % |

→ Est-ce que vous connaissez le montant ANNUEL de l'assurance de la ou des voitures dont vous disposez ?

898 ménages concernés par la question

Taux de réponse : 100 %

| | Nombre | % |
|--------------|------------|--------------|
| Oui | 734 | 81,7 % |
| Non | 164 | 18,3 % |
| Total | 898 | 100 % |

→ Est-ce que vous connaissez le montant de l'assurance habitation, responsabilité civile, famille ou scolaire ?

Taux de réponse : 100 %

| | Nombre | % |
|--------------|--------------|--------------|
| Oui | 2 597 | 77,3 % |
| Non | 762 | 22,7 % |
| Total | 3 359 | 100 % |

Dettes, indus Caf

→ Actuellement, la Caf vous prélève-t-elle des indus sur vos allocations ?

Taux de réponse : 99,0 %

| | Nombre | % |
|--------------|--------------|--------------|
| Oui | 266 | 8,0 % |
| Non | 3 061 | 92,0 % |
| Total | 3 327 | 100 % |

→ À combien s'élèvent ces prélèvements d'indus chaque mois ?

266 ménages concernés par la question

Taux de réponse : 100 % - Moyenne = 92,7 Écart-type = 114,1

| | Nombre | % |
|---------------------|------------|--------------|
| Moins de 25 € | 23 | 8,6 % |
| Entre 25 € et 74 € | 117 | 44,0 % |
| Entre 75 € et 149 € | 57 | 21,4 % |
| 150 € et plus | 35 | 13,2 % |
| Total | 266 | 100 % |

→ Avez-vous d'autres dettes en cours actuellement ?

Taux de réponse : 99,9 %

| | Nombre | % |
|--------------|--------------|--------------|
| Oui | 1 820 | 54,2 % |
| Non | 1 535 | 45,8 % |
| Total | 3 355 | 100 % |

→ Pouvez-vous préciser de quelles dettes il s'agit ? (plusieurs réponses possibles)

1 820 ménages concernés par la question

Taux de réponse : 100 %

| | Nombre | % |
|---------------------------|--------------|--------------|
| Crédits à la consommation | 620 | 34,1 % |
| Impayés de loyers | 706 | 38,8 % |
| Impayés de fluides | 464 | 25,5 % |
| Autres dettes | 930 | 51,1 % |
| Total | 1 820 | 100 % |

→ À combien s'élève l'ensemble de ces remboursements de dettes chaque mois ?

1 820 ménages concernés par la question

Taux de réponse : 100 % - Moyenne = 103,1 Écart-type = 156,2

| | Nombre | % |
|----------------------|--------------|--------------|
| Moins de 50 € | 975 | 53,6 % |
| Entre 50 € et 99 € | 240 | 13,2 % |
| Entre 100 € et 199 € | 278 | 15,3 % |
| 200 € et plus | 327 | 18,0 % |
| Total | 1 820 | 100 % |

→ Est-ce que vous avez des dettes qui ne font pas l'objet d'un remboursement mensuel ?

1 820 ménages concernés par la question

Taux de réponse : 99,6 %

| | Nombre | % |
|--------------|--------------|--------------|
| Oui | 1 143 | 63,0 % |
| Non | 669 | 37,0 % |
| Total | 1 813 | 100 % |

→ En tout, quel est le montant global des dettes qui ne font pas l'objet d'un remboursement mensuel ?

1 140 ménages concernés par la question

Taux de réponse : 99,5 % - Moyenne = 2 566,8 - Écart-type = 7 106,1 - Médiane = 887,0

| | Nombre | % |
|--------------------------|--------------|--------------|
| Moins de 500 € | 371 | 32,7 % |
| Entre 500 € et 999 € | 237 | 20,9 % |
| Entre 1 000 € et 1 999 € | 232 | 20,5 % |
| Entre 2 000 € et 4 999 € | 186 | 16,4 % |
| 5 000 € et plus | 108 | 9,5 % |
| Total | 1 134 | 100 % |

Reste pour vivre

→ Reste Pour Vivre hors dettes par unité de consommation

Moyenne = 154,7 - Écart-type = 315,8

| | Nombre | % |
|----------------------|--------------|--------------|
| Moins de -250 € | 271 | 8,1 % |
| Entre -250 € et -1 € | 566 | 16,9 % |
| Entre 0 € et 99 € | 592 | 17,6 % |
| Entre 100 € et 249 € | 750 | 22,3 % |
| Entre 250 € et 499 € | 854 | 25,4 % |
| 500 € et plus | 326 | 9,7 % |
| Total | 3 359 | 100 % |

→ Reste Pour Vivre avec dettes par unité de consommation

Moyenne = 107,8 - Écart-type = 317,7

| | Nombre | % |
|----------------------|--------------|--------------|
| Moins de -250 € | 348 | 10,3 % |
| Entre -250 € et -1 € | 652 | 19,4 % |
| Entre 0 € et 99 € | 641 | 19,2 % |
| Entre 100 € et 249 € | 769 | 22,9 % |
| Entre 250 € et 499 € | 713 | 21,2 % |
| 500 € et plus | 236 | 7,0 % |
| Total | 3 359 | 100 % |

Temps de saisie pour les CCAS

Temps de saisie

Moyenne = 9,4 - Écart-type = 22,4 - Médiane = 4,5

| | Nombre | % |
|--------------------------------|--------|--------|
| Moins de 2 minutes | 260 | 7,7 % |
| Entre 2 minutes et 5 minutes | 1 585 | 47,2 % |
| Entre 5 minutes et 10 minutes | 917 | 27,3 % |
| Entre 10 minutes et 20 minutes | 344 | 10,2 % |
| Plus de 20 minutes | 253 | 7,5 % |

Éditeur : LA MISSION REGIONALE D'INFORMATION SUR L'EXCLUSION
ASSOCIATION LOI 1901
14 RUE PASSET – 69007 LYON

Directeurs de la publication :
ANNAÏG ABJEAN ET BRUNO LACHNITT POUR LA MRIE
BERNARD COGNE POUR L'UDCCAS DU RHONE

Étude coordonnée par :
YOSRA BELHADJ-ALI, STATISTICIENNE
FLORA PERRIER/SIMON GÉRAUD, CHARGES DE MISSION

Avec la collaboration de :
ARIELLE LAGNIET, STAGIAIRE (MASTER 1 INFORMATIQUE DECISIONNELLE ET STATISTIQUES A L'UNIVERSITE LUMIERE LYON 2)
ROMAIN FERRET, STAGIAIRE (MASTER 2 STATISTIQUE INFORMATIQUE SOCIO-ÉCONOMIQUES A L'UNIVERSITE LUMIERE LYON 2)

CONCEPTION GRAPHIQUE : NICOLE AYED, MRIE
DATE DE PARUTION : JUIN 2014



14 rue Passet
69007 LYON

Tél. 04 37 65 01 93
Fax 04 37 65 01 94

mrie@mrie.org

www.mrie.org

